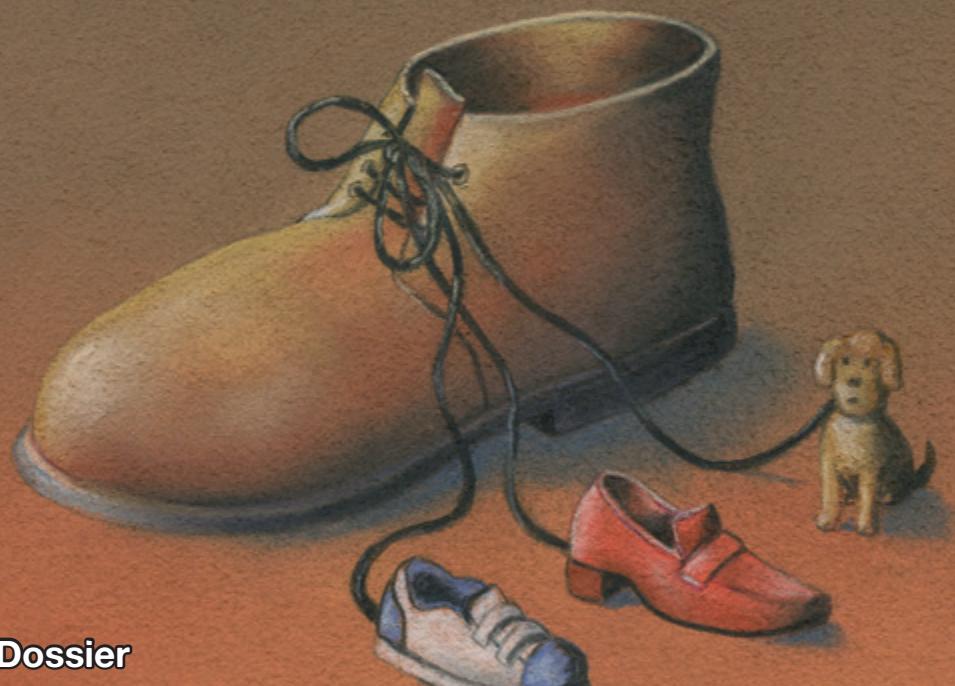


ESPACE

de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / OCTOBRE 2018 / N°472



Dossier

70 ans de droits universels... et moi, et toi, et elle ?

Les experts au service de la démocratie



3 Édito

Sonnettes d'alarme. SANDRA EVRARD.

4 Quoi ?!

6 Grand entretien

Bavardages démocratiques.

Philosophe, Pierre-Henri Tavoillot diagnostique notre monde. Celui qui passe, entre jeunisme et vieillissement. Celui qui croit ou pas. Avec les abeilles comme métaphore de nos sociétés. JEAN CORNIL.

10 Dossier

70 ans de droits universels... et moi, et toi, et elle ?

Droits fondamentaux de première, deuxième, troisième génération : où en sommes-nous depuis 1948 ? Sans vouloir gâcher la fête, certains répondront : peut mieux faire ! En version positive, cela donne : faisons (encore) mieux !

46 Libres ensemble

46 Aux urnes, étrangers ! 160 000

sont inscrits pour exercer leur droit de vote lors des prochaines élections communales. Une petite évolution depuis 2012, mais le taux reste faible. CLARA VAN REETH.

50 Les experts au service de la démocratie.

Cela devient tendance : appeler les experts à la rescoussure pour constituer un gouvernement. Après la France, l'Espagne. Mais pour quels résultats ? CAROLINE CLOSE.

54 Chasse aux mots en terrain

conquis. Pour Olivier Starquit, il est des mots qui puent ! Il s'attache à les débusquer afin qu'ils n'atrophient pas notre langage. Exit la novlangue néolibérale. ARTHUR SENTE.

58 International

60 « Le danger, c'est l'immobilité ».

C'est le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits des migrants qui le dit. Regard éclairé sur les flux migratoires. PIERRE JASSOGNE.

64 Route migratoire dans bouillon balkanique.

En Bosnie aussi certains citoyens s'unissent pour accueillir et aider les migrants de passage. Pourtant, rien n'est simple sur place. FRANCESCO M. BASSANO.

70 Culture

72 Faire fille du regard des autres.

Lara est né garçon, mais souhaite devenir fille. En conflit avec son corps... Alors elle danse. FRÉDÉRIC VANDECASSERIE.

74 Suivez le zinneguide !

Bruxelles, la bigarrée. L'interculturelle. On la visite en mode « zinne ». SABINE SCHRADER.

76 L'ex-banquière abat les cartes.

Ou les dessous du monde de la finance raconté par une ex. CATHERINE CALICO.

78 Des idées et des mots

80 Coup de pholie

Que faire ? VÉRONIQUE BERGEN.

Sonnettes d'alarme

Alors que la Belgique entame son premier round électoral – le premier d'une série de plusieurs mois –, il est de bon ton de nous interroger sur nos droits. À la veille des 70 ans de la proclamation de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, les droits fondamentaux sont-ils aussi effectifs qu'espéré à l'époque d'après-guerre qui les vit naître ? Mais surtout, le sont-ils tous ? Et tous les types de droits avaient-ils été envisagés à leur juste valeur à cette époque ? Car si le monde s'est indéniablement « amélioré » quant au respect de plusieurs d'entre eux, on ne peut que s'interroger sur le peu de place laissé à d'autres, tout aussi fondamentaux, qui s'en trouvent bien fragilisés. Quand le racisme, aussi ordinaire que tristement ancré chez certain.e.s, surgi sans filtre, sans vergogne, bien que la loi existe pour le condamner, comment analyser ce droit fondamental à la dignité, bestialement bafoué ? Alors que les voix extrémistes et populistes grandissent vertigineusement un peu partout au cœur de nos terroirs européens, et que la Belgique ne semble pas épargnée, ferons-nous valoir notre droit de vote avec éthique et mu.e.s par un véritable devoir citoyen constructif et non basé sur la volonté de diviser pour mieux régner ? Aurons-nous le courage d'enfin prendre à bras le corps la défense de notre droit à vivre dans un environnement viable à moyen terme – en espérant que cela le soit à court terme ? De léguer autre chose qu'une planète-poubelle aux générations futures ? Tellelement de sonnettes d'alarme (une terminologie juridique si spécifiquement belge) tirées ces dernières semaines, qui résonnent dans un silence assourdissant. Nos droits fondamentaux, hérités de 1948, ceux plus récents ou à faire valoir, semblent parfois chanceler du haut de leur piédestal. Les élections font partie du processus qui nous permet d'orienter leur édification, puis leur consolidation. Mais derrière les droits, il faut surtout des actes. Une loi sans foi (en elle) reste lettre morte. Donner toute sa vitalité au corpus législatif fondamental et l'incarner, compte tout autant que de le promulguer. Et à ce niveau, chacun.e d'entre nous pouvons être une petite partie de ce changement que nous voulons voir dans le monde. 

Opinion

L'expulsion, pivot communicationnel

Spécialiste des questions de géopolitique de l'environnement et des migrations, François Gemenne est directeur de l'Observatoire Hugo à l'Ulg et enseigne également à Sciences Po Paris.

«En juin 2018, le monde découvrait, effaré, la nouvelle politique “tolérance zéro” de l’administration Trump à l’égard des migrants sans-papiers arrêtés à la frontière avec le Mexique. Des enfants étaient placés dans des centres de rétention en attendant le jugement de leurs parents. Entre avril et juin 2018, plus de 2 000 mineurs d’âge ont été systématiquement séparés de leurs parents. Devant le tollé sans précédent, y compris dans les rangs de son propre parti, Donald Trump a dû renoncer à cette politique, même si plusieurs commentateurs ont noté que la manœuvre avait un agenda caché: diviser l’opinion afin d’imposer plus facilement son agenda sur le sujet.

En août 2018, en Belgique, des enfants étaient placés (avec leurs parents) dans un centre de détention à Steenokkerzeel, au bout des pistes de l’aéroport de Zaventem, en attendant d’être expulsés vers la Serbie. La Cour européenne des droits de l’homme avait pourtant condamné la Belgique pour cette pratique à plusieurs reprises il y a quelques années. On avait alors mis en place des “maisons de retour”, alternatives à la détention, pour les familles en attente d’expulsion. Mais un tiers se soustrayaient à la surveillance des autorités, et le gouvernement a donc décidé de construire de nouvelles prisons pour enfants. L’unité familiale du centre fermé de Steenokkerzeel a donc été inaugurée deux mois à peine après que l’opinion se soit émue de la situation aux États-Unis.

L’enfermement des enfants est éminemment choquant et traumatisant. Mais il est aussi très révélateur du rapport de notre société aux migrants. Les petits serbes enfermés en août 2018 à Steenokkerzeel étaient nés sur le sol belge et ne pouvaient évidemment être tenus responsables de la situation irrégulière de leurs parents. C’est pour cette raison que les mineurs, par définition, ne peuvent jamais se trouver en situation irrégulière, être des migrants “illégaux”.

Il peut donc sembler inconcevable qu’une démocratie libérale, en 2018, prive de liberté des enfants nés sur son sol et qui n’ont commis aucun délit. Mais les enfants de migrants



ne sont plus des enfants: ce sont des migrants. L’enfermement des très jeunes migrants en dit hélas ! beaucoup sur la société que nous sommes devenus. C’est-à-dire une société prête à violer une législation aussi importante que la Convention internationale relative aux droits de l’enfant de 1989 pour des motifs de communication politique. Il s’agit de montrer un gouvernement inflexible sur la question des migrants, résolu à expulser coûte que coûte. Le clivage de l’opinion autour de cette mesure est également l’un des buts recherchés: chaque nouvelle étape dans la guerre aux migrants conforte et élargit la base électorale de ceux qui mènent cette guerre.

Les expulsions doivent rester une exception: elles ne peuvent devenir un élément central d’une politique d’asile et d’immigration. C’est pourtant ce qu’elles sont en train de devenir.»*

* Propos extrait du livre de François Gemenne et Pierre Verbeeren, *Au-delà des frontières. Pour une justice migratoire*, Bruxelles, Centre d’Action Laïque, 2018, 124 p.

Où sont les hommes ?

Amber Rudd, membre du Parti conservateur anglais, Emily Thornberry, membre du Parti travailliste, Laura Kuenssberg, spécialiste politique à la BBC, Camilla Tominey, journaliste au *Telegraph*, Anushka Asthana, journaliste au *Guardian* et Jo Coburn, présentatrice de la BBC2 : le panel 100 % féminin de la première de l'émission « Politics Live » n'est pas passé inaperçu, le 3 septembre dernier. Les internautes britanniques n'ont pas manqué de faire part de leur étonnement, voire de leur indignation, parlant de sexism et d'exclusion, sur les réseaux sociaux. Au point de susciter une réaction du responsable de l'émission Rob Burley : « C'est arrivé naturellement. Ça s'est produit parce qu'on a cherché les personnes les plus pertinentes et qui étaient disponibles pour venir dans l'émission », a-t-il expliqué à France Info après un premier Tweet dans lequel il précisait qu'il s'agissait d'un hasard. On ne sait pas, pour notre part, si ce sont les remarques des téléspectateurs outrés par cette surreprésentation féminine « surtout pour parler de politique ! » [sic] ou le besoin de se justifier sur « ça » qui nous chiffonnent le plus. Car les plateaux 100 % masculins sont légion et ne semblent déranger personne... En Belgique, on peut compter sur l'œil averti de la militante féministe Irène Kaufer Briefel qui s'est donné pour mission de scruter les débats politiques et de dénoncer sur Facebook la surreprésentation masculine sur nos chaînes et stations publiques. Bien peu d'autres s'en émeuvent, malheureusement. (ad)

Du mysticisme au rayon bricolage

Deux études le prouvent, l'Eurobaromètre sur les valeurs des Européens et l'étude qualitative et quantitative sur les grandes tendances sociétales menée par Wide (The Strategic Societal Institute) : en Europe occidentale, le nombre de catholiques, a fortiori pratiquants, diminue. Qui plus est, les nouvelles croyances ont le vent en poupe. Par « nouvelles », il faut entendre aussi bien le retour et la réappropriation des croyances anciennes, que le « bricolage » et la réinvention de nouvelles croyances sur la base de religions existantes. Ainsi 43 % des Belges adhéreraient à des croyances non scientifiques telles que la réincarnation, le chamanisme ou l'homéopathie. Pour la sociologue Martine Clerckx, invitée dans l'émission « Tendances Première » le 10 septembre dernier, c'est la sécularisation de la société qui entraîne ce phénomène : « L'être humain a un besoin fondamental de croire, que ce soit croire pour croître ou pour créer, croire en l'Autre pour faire société ou croire en quelque chose de plus grand que soi pour donner un sens à sa vie. » Donc il bricole. Alors que certains se demandent si le développement personnel serait une nouvelle religion, on s'interroge : le « DIY » serait le nouveau « CQFD » ? (ad)

Pas de fumée sans feu... au slip

Présent sur le marché de la Batte à Liège depuis plus de 40 ans, un vendeur a été sommé par trois policiers de retirer sa marchandise de son étal illico presto, nous rapportait *La Meuse* dans son édition digitale du 10 septembre. Il faut savoir que le marchand ambulant ne vendait ni chats dans des sacs (en plastique), ni glyphosate, ni arme, ni la moindre contrefaçon mais... des boxers ornés de feuilles de cannabis. Une marchandise qui n'est, a priori, pas interdite à la vente par la loi. Ce qui l'est, par contre, c'est l'incitation à la consommation de drogue. Et dans cette « affaire », les policiers en civil ont interprété la loi dans ce sens, au grand étonnement de Fernand (revenu depuis sur le marché avec les boxers du non-délit). Qu'un sous-vêtement imprimé de feuilles de chanvre suscite une envie irrépressible de fumer un pétard laisse quand même planer... un doute. Stupéfiant, non ? (ad)

Bavardages démocratiques

Spécialiste de la philosophie politique, Pierre-Henri Tavoillot est professeur à la Sorbonne, président du collège de philosophie et auteur de nombreux ouvrages sur des questions comme la philosophie des âges de la vie, les abeilles ou la démocratie. Son dernier livre « De mieux en mieux et de pire en pire » porte un regard remarquable et philosophique sur l'ensemble des enjeux de notre présent : le vieillissement, la laïcité, le jeunisme, l'éducation, le terrorisme.

Par Jean Cornil
Essayiste

Le titre de votre dernier livre : *De mieux en mieux et de pire en pire, c'est un peu votre diagnostic sur le monde d'aujourd'hui. Entre la nostalgie du passé et la crainte de l'avenir ?*

Je crois qu'il y a deux tentations. On n'arrive pas vraiment à aborder ou aimer notre présent, en étant soit dans la nostalgie, soit dans la crainte de l'avenir. Et le présent lui-même, on a plutôt tendance à le critiquer, à le dénoncer. On aime beaucoup détester notre temps ! De mieux en mieux ou de pire en pire ? J'aurais tendance à dire les deux. Et c'est comme ça qu'on aborde le réel. Avec une notion de tragique, à savoir l'idée que tout ne s'améliorera pas, qu'il n'y a pas de solution miracle. Mais tout ne va pas si mal : quand on regarde nos démocraties avec un peu de recul historique, on se rend compte que nous vivons plus

longtemps, que les guerres se sont éloignées, qu'en matière de santé, on a fait des progrès époustouflants. Réjouissons-nous un peu ! On hésite toujours entre deux attitudes philosophiques, entre le verre à moitié plein et le verre à moitié vide. Mais je crois que pour retrouver la force de l'action, il faut éviter un pessimisme excessif.

Le philosophe est tragique ou pessimiste ?

Pessimiste, parce que pour consacrer sa vie à rester assis à un bureau, à lire tous ces livres... il faut quand même avoir l'idée que le philosophe va sauver le monde. Et si c'est le cas, c'est que ce monde va très, très mal. Sinon, à quoi bon sacrifier sa vie pour ça ? Donc le pessimisme du philosophe lui permet d'avoir des pensées profondes. Alors que pour

l'optimiste, tout va bien donc il n'y a rien à penser. Le pessimiste le plus profond ne peut pas évidemment s'empêcher de penser que sa pensée précisément va sauver le monde. Donc il y a encore quelque chose à faire, même s'il est très, très pessimiste. Donc je crois que le pessimiste est toujours un optimiste qui s'ignore.

Vous avez coécrit un livre avec votre frère sur l'abeille. En quoi constitue-t-elle une forme de métaphore du monde d'aujourd'hui ?

Ce livre est une aventure très particulière parce que mon grand-frère – on a 13 ans d'écart – est apiculteur en Haute-Loire et il a une formation de philosophie. Et en discutant ensemble, on s'est dit que finalement les philosophes avaient beaucoup parlé des abeilles. On a creusé l'idée et on s'est aperçu 20 ans après qu'on pouvait faire une histoire de la philosophie en suivant le délicat vol de l'abeille. Parce que l'abeille, depuis les origines, apparaît comme une espèce de métaphore de l'humanité, un baromètre de son destin. C'est un être intermédiaire qui sert à penser les frontières, à penser les limites. Nature-culture, vous voyez ? L'abeille est à la fois très naturelle, elle vit à l'état sauvage, et elle est très culturelle. Ça ressemble diantrement à une cité, cette ruche [...] La transition de la vie apicole en politique est époustouflante. L'abeille a servi à penser tous les régimes – monarchie, aristocratie, république, anarchisme... – et tous les systèmes de pensée politique



© Leemage/AFP

L'abeille permet de penser nos limites.

– communisme, libéralisme... Ainsi le premier texte du libéralisme politique, c'est la fable des abeilles de Mandeville qui fonde une tradition de philosophie politique. Notre défi a donc été de raconter l'histoire de la philosophie en suivant les abeilles.

Vous avez écrit un autre livre passionnant *Qui doit gouverner ? Une brève histoire de l'autorité*. Aujourd'hui, qui gouverne «la ruche» de la cité ? La rue ? Les experts ? Les lobbies ? Le président

de la République? Ou le roi chez nous en Belgique?

C'est le peuple. C'est la réponse, même à l'échelle mondiale. C'est ça qui est troublant.

C'est toujours le peuple?

Oui! Ce qui ne nous dit pas qui est le peuple... Mais c'est le peuple. C'est très étonnant. En 1750, tous les régimes étaient plus ou moins monarchistes. Aujourd'hui, tous les régimes ont quelque chose de démocratique. Même l'Iran.

Et même l'État islamique puisqu'il y a un chapitre dans votre livre sur Daesh?

Absolument. Même l'État islamique défend l'idée d'une théo-démocratie. Alors bien évidemment, la souveraineté vient de Dieu, ça c'est clair. Mais le gouvernement émane des hommes. Donc d'une certaine façon, la démocratie, c'est le régime consensuel. Simplement, ce qui sépare tous ces régimes, bien sûr, c'est la réponse à la question: qui est le peuple? Et ça, c'est une vraie énigme parce que: est-ce que le peuple comme vous le disiez c'est la rue? Est-ce que c'est le Parlement? Est-ce que ce sont les manifestants? Est-ce que ce sont les journaux? Est-ce que le peuple ce sont les experts? Est-ce que le peuple c'est le peuple religieux? Et donc le grand défi de la philosophie politique aujourd'hui –et c'est le sujet de mon prochain livre– c'est de tenter de répondre à cette question: qui est le peuple? Si on pense que le peuple est unique, on va arriver vers

des régimes despotiques. Si on pense que le peuple, c'est le prolétariat, on tombe dans le despotisme du prolétariat. Si on pense que le peuple, ce sont les élites, ça s'appelle la technocratie. Si on pense que le peuple, c'est la rue, ça s'appelle la démagogie. Si on pense que le peuple se résume à certains éléments de ses éléments, ça s'appelle le populisme. Et donc, il faut impérativement, pour apprivoiser la démocratie, essayer d'articuler une pluralité de conceptions du peuple. Il y a un peuple qui est la société, qui est l'État, qui est l'opinion. Et puis il faut envisager les rapports entre ces trois figures. Comment le faire? Via une, une méthode qui fonctionne en quatre étapes: les élections, la délibération, la décision et la reddition de comptes. Voilà le peuple. Le véritable peuple de la démocratie, c'est plus une méthode qu'une figure. C'est plus une démarche qu'un visage.

Qui fixe les règles de cette méthode?

Elles sont fixées presque de manière rationnelle. Il y a une certaine manière d'envisager les élections, au départ, point de principe démocratique. L'élection est aristocratique. On élit. Donc les élus forment l'élite. Pour les auteurs de l'Antiquité, la seule procédure démocratique, c'est le tirage au sort. Mais qu'est-ce qui a rendu l'élection démocratique? C'est une histoire passionnante. Le suffrage universel, la représentation, la campagne électorale ouverte sont autant d'éléments qui ont rendu l'élection démocratique alors qu'elle ne l'était pas au départ. Il faut délibérer. Depuis Périclès, on le sait.

Le véritable peuple de la démocratie, c'est plus une méthode qu'une figure. C'est plus une démarche qu'un visage.

La démocratie est bavarde. Selon l'adage: «La dictature, c'est "ferme ta gueule"; la démocratie, c'est "cause toujours"». On peut aimer ce bavardage, mais il ne faut pas le confondre avec la délibération. Parce que délibérer, c'est discuter ensemble pour prendre une décision. Comment décider en démocratie? Pour décider, on a besoin d'un chef, d'un «prince». Et ça, on a beaucoup de mal à l'envisager en démocratie. On est tous égaux, pourquoi y aurait-il un prince? Je crois que pour sauver la démocratie, on a besoin de ce «moment de prince», ce moment de décision. Mais, à condition que ce prince rende des comptes.

Il y a un chapitre dans votre dernier livre sur la laïcité. Face au fondamentalisme, à l'intégrisme, aux réflexions sur les discriminations, quel est le regard que vous portez sur le vivre ensemble aujourd'hui?

C'est vrai qu'il me semble qu'il y a deux types de laïcité. Pour le dire très franchement, avant les attentats, j'étais dans une perspective de ce qu'on appelait la laïcité libérale. C'est-à-dire une laïcité qui tolère effectivement toutes les différences, tous les signes différenciés, etc. Depuis, la situation s'est tendue et j'ai évolué avec l'idée qu'il y a cer-

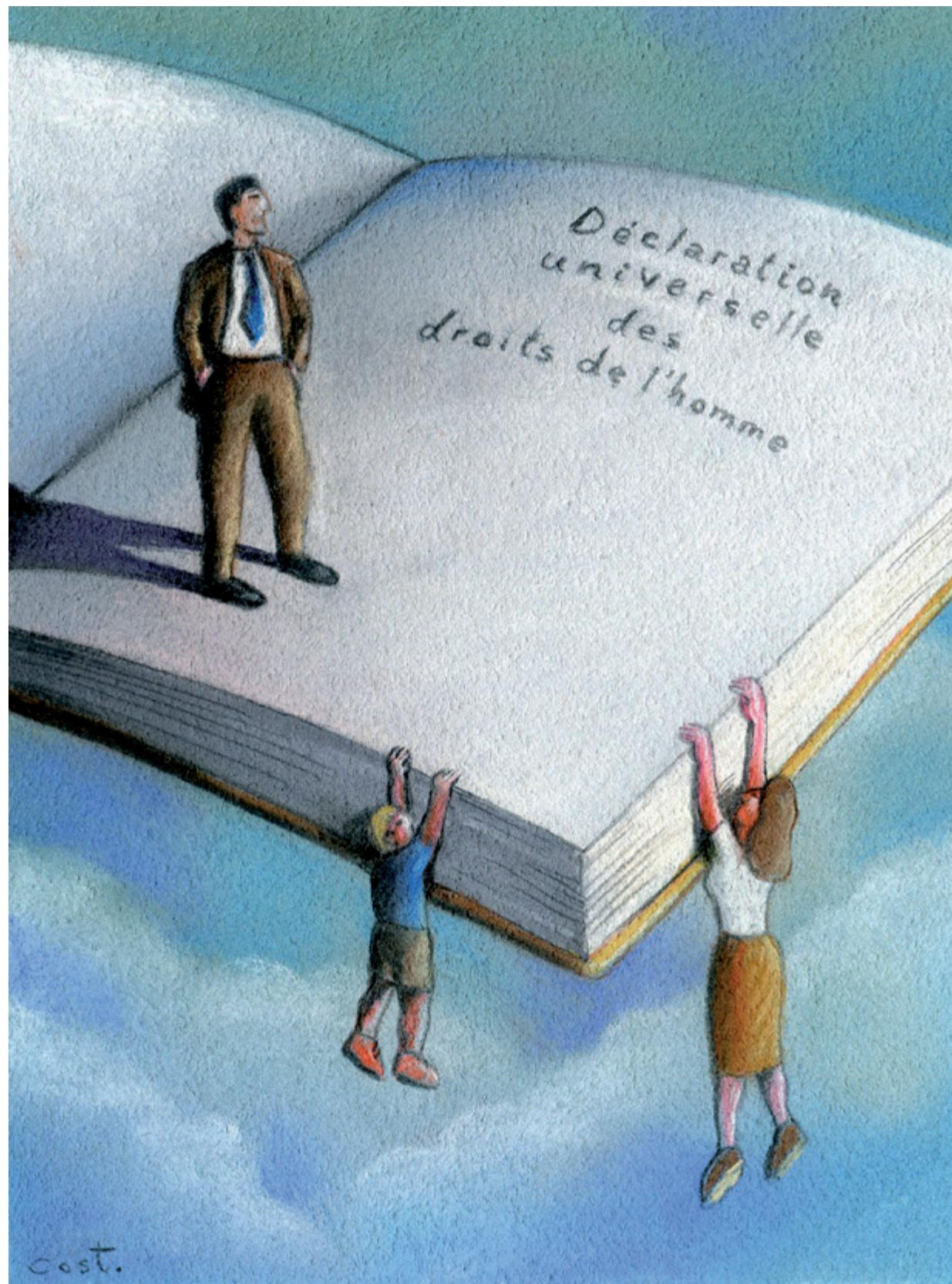
tains adversaires de la liberté qui utilisent la liberté pour des fins qui visent à la détruire. Et que là-dessus, il ne faut pas être naïf. Et donc il faut être extrêmement vigilant: il y a des signes religieux qui ne sont pas l'expression légitime d'une conviction et d'une foi, mais qui sont des actions politiques. Et ces signes religieux, il faut, de ce point de vue-là, les combattre en restant dans une logique démocratique et de droits. Mais sans naïveté. Sans être trop dans un éloge, disons idyllique, de la tolérance. Il faut être attentif à des logiques, à des idéologies dont le but est de détruire la démocratie.

C'est la formule: «Pas de liberté pour les ennemis de la liberté»?

Il ne faut pas que d'une certaine façon ces attaques nous contraignent à renoncer à nous-mêmes. Parce qu'évidemment ce serait leur victoire, bien sûr. Mais il faut être, de ce point de vue là, dans une logique de combat. Les adversaires, on peut discuter avec eux; les ennemis, il faut les combattre. Ce pour quoi la laïcité aujourd'hui est un légitime espace de débat. Avec, certes, beaucoup de polémiques en France, beaucoup de querelles. Je pense que ces querelles sont saines, je ne veux pas du tout défendre une thèse plutôt qu'une autre, mais il faut toujours avoir en tête qu'à un moment donné, il faut repérer ce qui relève de l'adversaire intellectuel et ce qui relève de l'ennemi politique. Et là, une logique de combat s'impose.



Pierre-Henri Tavoillot, « De mieux en mieux et de pire en pire », Paris, Odile Jacob, 2017, 272 pages.





**70 ans de droits
universels...
et moi, et toi, et elle ?**

C'est le genre d'événement que la planète entière (ou presque) fêtera en grande pompe le 10 décembre prochain : les 70 ans d'existence de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la DUDH pour les intimes. Un document comprenant 30 articles affirmant l'importance des droits fondamentaux, dont le célèbre premier : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». Ce texte fondateur adopté par 58 États membres de l'Assemblée générale des Nations unies en 1948 et traduit dans 500 langues continue de faire rêver et de nous inspirer. Mais sans vouloir retirer de la valeur à la DUDH, il semble malgré tout nécessaire d'oser porter un regard critique sur le sujet, en questionnant la place laissée aux autres droits : les droits économiques, sociaux et culturels (droit au travail, au logement, à la santé, à la sécurité sociale, droit de grève...) qualifiés de droits fondamentaux de la deuxième génération, par opposition aux droits fondamentaux de la première génération, les droits civils et politiques. Mais aussi ceux de troisième génération, principalement les droits environnementaux, à la paix et au développement. Trois générations de femmes et d'hommes sont en effet nées depuis 70 ans, le contexte sociopolitique de la planète a changé, il est de fait normal que les droits évoluent également. Mais il est surtout crucial qu'ils soient tous respectés !

La DUDH, une utopie fondatrice. Et après ?

Si les droits fondamentaux restent objectivement la référence en matière de politique et de droit international, ils sont aussi l'expression de la victoire symbolique de la modernité démocratique sur le national. Au-delà de leur universalisme incontestable, ils restent néanmoins le produit d'un contexte politique donné, celui de l'après-guerre. D'où la nécessité d'une redéfinition régulière.

Par Sabine Schrader
Journaliste

Historiquement, on peut relier la Déclaration des droits de l'homme à trois périodes : la fin du XVIII^e siècle d'abord et les idées héritées des Lumières. Tout au long du XIX^e siècle, les droits de l'homme n'ont pas été au centre des priorités politiques : ils sont associés à la consolidation de l'ordre établi, mais aussi entachés par le régime de la Terreur qui suivit la Révolution française. L'émergence des mouvements d'autodétermination nationale mettront au centre des priorités politiques le peuple et ses revendications. Si la notion de droits de l'homme réapparaît au cours du XX^e siècle, c'est véritablement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale qu'elle sera rouverte. Enfin, une troisième tendance situe leur émergence à la fin des années 1970. Mais, comme l'explique la politologue Justine Lacroix : « Si les droits de l'homme, captés au sein de l'État-nation, ont échoué, c'est pour mieux réussir à long terme, en raison de l'effet d'engrenage qui confronte les tenants mâles, blancs,

chrétiens et propriétaires des Déclarations américaine et française aux revendications d'égalité des droits des Juifs, des femmes, des Noirs, et plus tard des homosexuels. En ce sens, toute l'histoire politique du monde occidental depuis le début du XIX^e siècle aurait pour fil conducteur la dynamique qui inscrit la Déclaration universelle des droits de 1948 dans la droite ligne des principes énoncés en 1789. »¹

Droit tout-puissant ?

« Il faut résituer le texte de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans le contexte de l'après-guerre », rappelle John Pitseys, chercheur au CRISP (Centre de recherche et d'information socio-politique). C'est un contexte qui est ambivalent. Dans la période d'après-guerre, la déclaration manifeste à la fois une victoire symbolique de la modernité démocratique et du libéralisme politique, ainsi que l'idée que la légitimité politique doit

¹ Justine Lacroix et Jean-Yves Pranchère, *Le Procès des droits de l'homme. Généalogie du scepticisme démocratique*, Paris, Seuil, 2016.



s'appuyer sur le droit.». Le contexte de l'après-guerre est essentiellement marqué par une volonté d'universalité de la Déclaration des droits de l'homme, l'idée que cette déclaration s'affirme pour toute personne concernée, quel que soit son pays d'origine. Le texte fondateur a été rédigé dans un dialogue diplomatique visant justement à faire adhérer le plus d'États possible à une notion qui, jusque-là, pouvait être définie différemment selon ceux-ci. Avec toutes les compromissions que cela suppose... La Déclaration de 1948 sera d'ailleurs complétée par d'autres textes ensuite: en 1966, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui sera lui-même suivi du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui entrera en vigueur en 1976. D'une certaine façon, rien n'est figé: «La Déclaration universelle des droits de l'homme ne clôt pas la dis-

cussion sur le contenu à une époque profondément fracturée idéologiquement, et déjà engagée dans la décolonisation. La déclaration n'est pas un texte naïf, dans la mesure où son caractère général permet d'intégrer en partie ces désaccords. Cela dit, ce n'est pas un texte sans impensés, qui invisibilise aussi certaines situations particulières. Cela reste un texte rédigé en grand partie par des hommes blancs, bourgeois, chrétiens. Les femmes sont comprises comme faisant partie de l'universel, sans que les dominations qu'elles subissent fassent l'objet d'une réflexion spécifique. L'appellation anglaise de la Déclaration parle de "droits humains" et non de "droits de l'homme", terme repris dans sa traduction française. Il faudra toutefois attendre la signature du Pacte de New York pour que l'égalité entre hommes et femmes soit incluse dans les droits fondamentaux.»



Du difficile débat des droits du vivant

Aujourd’hui, et en particulier à l’heure où le débat touche de plus à la problématique de l’environnement, se pose la question d’étendre les droits de l’homme au vivant dans sa globalité. Une tendance qui interroge, par ricochet, la notion de vivant. Animaux ? Végétaux ? Environnement ? Deux approches coexistent : l’une qui aborde la question en termes de vivant/non-vivant, qui est sans doute la tendance vers laquelle on s’oriente actuellement. Il s’agit d’étendre les droits à tout ce qui est vivant, c’est-à-dire la biodiversité, dans son ensemble, ce qui pose la question des bactéries, des OGM, des organismes pas encore découverts. Entre autres. Mais cette approche a aussi le mérite de mener à la création de nouveaux droits relatifs à l’environnement ou d’ouvrir de nouveaux droits

humains. La seconde approche met en opposition le conscient face au non-conscient, conception selon laquelle les droits fondamentaux sont accordés à des êtres sensibles et conscients. Un concept qui restreint les droits de certaines catégories (handicapés, criminels...). Au-delà de cette distinction se pose la question de l’application de ces droits : il faut que les États acceptent de se lier par un traité, mais souvent la plupart d’entre eux sont réticents à mettre en place des mesures coercitives. Néanmoins, ces droits ont une valeur symbolique, même en l’absence de ce type d’obligation. «Parfois même une portée juridique, comme lorsqu’ils mènent progressivement à la construction d’un droit pénal international, voire à la création d’une juridiction pénale internationale», explique John Pitseys. «On peut voir la Déclaration universelle des droits de l’homme comme un outil rhétorique

permettant de susciter des consensus politiques.»

Sortir du débat politique?

Les droits fondamentaux ne sont pas seulement des arguments philosophiques mais sont aussi des outils politiques. Ils se présentent comme universels, ce qui entraîne la tentation d'en dresser une liste la plus longue possible pour rendre un certain nombre de débats de société les plus «objectifs» qui soient. «L'utopie universaliste des droits de l'homme reste un outil rhétorique et politique important», explique John Pitseys. «Ils se présentent comme universels mais leur existence fait toujours l'objet de discussions politiques et conjoncturelles. Ce qui explique la tentation d'ouvrir ces droits fondamentaux à de nouvelles catégories. Mais créer ce genre de "liste" risque toujours d'être, d'une certaine façon, limitatif. C'est l'une des raisons pour lesquelles les systèmes juridiques anglo-saxons tendent à considérer que l'égale liberté de tous est la règle, et que l'énoncé des droits fondamentaux est avant tout une liste exemplative. Car paradoxalement, quand on définit les droits fondamentaux de manière trop précise, on risque d'en figer la nature, d'en oublier certains. On peut dire qu'il y a trois enjeux: d'une part, le fait que ces catégories sont définies dans un contexte politique donné. D'autre part, le fait que les droits doivent être partagés par toutes les personnes, sans distinction. Quand on attribue des droits à une catégorie (par exemple les hommes,

dans le sens genré du terme), ça lui donne un avantage positionnel si ce droit n'est pas partagé par l'autre catégorie de la population (ici en l'occurrence les femmes). Enfin, ces droits ne forment pas nécessairement un ensemble cohérent et harmonieux: certains de ces droits font l'objet de tensions sur leur interprétation. Je pense par exemple au droit à la vie, qui est fondamental, mais qui peut se heurter dans le cadre de l'interruption de grossesse à celui de disposer librement de son corps.»

Une conception des droits qui ouvre le débat sur la place du politique: plus on étend le champ des droits fondamentaux, plus le citoyen dispose d'outils mais on soustrait ces matières du débat public et politique. Faut-il les renvoyer dans la sphère politique ou faut-il les transformer en droits universels? La question reste ouverte. Elle est d'autant plus pertinente que la tendance actuelle est à l'élargissement de ces droits fondamentaux. Il ne faut cependant jamais perdre de vue le contexte sociétal dans lequel ceux-ci ont été débattus, et essayer de ne pas graver dans le marbre des concepts susceptibles d'évoluer avec les époques. Tout en s'assurant que certains d'entre eux soient inaliénables... comme les articles 10 et 11 de la Constitution qui garantissent l'égalité, la non-discrimination et la protection des minorités idéologiques et philosophiques. Un fondement de notre démocratie. 

Droit proclamé vs droit effectif

Les droits qualifiés de « sociaux et économiques » font partie du deuxième catalogue de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Ils demeurent fragiles et régulièrement interrogés, tant par les citoyens que par la justice et la sphère économico-politique. C'est toute la tension entre la proclamation d'un droit et son effectivité. Démêlage d'une question technico-juridique, mais qui nous concerne de très près, avec Diane Roman, professeur de droit public à l'Université de Tours, spécialisée dans les droits fondamentaux.

Propos recueillis par Sandra Evrard
Rédactrice en chef

Les droits sociaux sont-ils inscrits dans les droits fondamentaux ?

La grande nouveauté de la DUDH, en 1948, était d'offrir un catalogue complet des droits que l'ordre international naissant voulait proclamer. Cela se traduit par la reconnaissance, pour la première fois, de droits à caractère économiques et sociaux. La DUDH contient en effet un volet de droits sociaux, notamment dans son article 25, qui reconnaît le droit à la protection sociale, dans différentes circonstances. Il s'agissait vraiment d'un texte ambitieux. Mais la particularité de la DUDH, c'est de ne pas avoir de valeur juridique contraignante. Ce n'est pas un traité international, mais une simple résolution de l'Assemblée générale des Nations unies. Et donc pour donner une valeur contraignante aux droits que la Déclaration reconnaissait, il fallait

passer par la voie de la transcription dans des pactes internationaux qui ont été adoptés en 1966.

Pourquoi avoir scindé le catalogue complet de la Déclaration universelle en deux instruments ?

Et bien justement en raison des désaccords idéologiques des États qui étaient cristallisés par la Guerre froide. Deux pactes ont donc été adoptés. L'un sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels.

Comment définir les droits économiques et sociaux ?

On peut définir les droits économiques et sociaux de plusieurs manières. Selon une approche descriptive, en énumérant le droit à l'instruction, à la sécurité sociale, au travail, à la

protection de la santé. On peut aussi avoir une approche plus dynamique, avec un souci de cohérence entre ces différents droits qui ont un objectif de protection de la dignité de la personne: parce qu'il est évident que vivre dans la misère, ce n'est pas vivre: c'est survivre. C'est donc difficile de donner une définition globale... Ce sont bien des droits fondamentaux reconnus à toute personne, mais qui ont une finalité particulière qui est celle d'assurer une protection matérielle aux individus et donc de corriger les excès du libéralisme, en assurant une protection dans le champ économique et social.

Quand vous parlez des excès du libéralisme, ce sont des paramètres qui se sont installés par la suite ?

C'est difficile de donner une version diachronique de l'histoire des droits fondamentaux et des droits économiques et sociaux en particulier. Par exemple, si on se réfère à ce qui est considéré comme le moment fondateur de la reconnaissance des droits de l'homme, le XVIII^e siècle avec la Révolution française, la proclamation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, que voit-on? Que d'un côté il y a eu un mouvement révolutionnaire qui était



aussi – mais pas seulement – porté par des préoccupations d'ordre matériel ! Ce que réclamait le peuple dans les cahiers de doléances, c'était du pain, la fin de la misère. Cette revendication d'une protection contre la pauvreté ne s'est pas du tout traduite dans le texte symbolique de 1789 qui, lui, ne contient que des droits dits civils et politiques. Pourquoi ? Parce qu'au moment de la révolution, au sein de l'Assemblée nationale française, on est convaincu que si l'on abolit les priviléges, si l'on proclame la liberté et l'égalité, nécessairement le bien social suivra. Mais cela ne va pas fonctionner. Au contraire. Et on arrive au XIX^e siècle avec la prise de conscience de l'horreur du capitalisme. Cette prise de conscience se manifeste au travers de différents rapports, au XIX^e siècle, qui constatent les conditions de vie effroyables dans les usines, avec des enfants qui y travaillent dès l'âge de 4 ans, et une mortalité effarante liée aux conditions de travail extrêmes. Parallèlement, les mouvements, socialistes, communistes, anarchistes réclament un autre ordre politique et social. Le droit va mettre beaucoup de temps avant d'entendre et de caractériser cette revendication. Finalement, ce sera en France, sous la Troisième République, que des lois sociales seront reconnues, mais sans que cela entre vraiment dans le champ des droits de l'homme. La législation sociale qui est adoptée à la fin du XIX^e, début du XX^e siècle, est davantage une législation qui entend mettre en œuvre le principe de solidarité que la garantie effective des droits fondamentaux. Finalement, en 1948, la DUDH marque l'aboutissement

d'un processus d'intégration de la question sociale dans les droits fondamentaux.

Finalement, on retrouve aujourd'hui des questions qui étaient déjà posées fin du XIX^e siècle. Et malgré le fait que les droits ont été proclamés, ils ne sont pas garants pour autant d'une justice sociale.

En effet. C'est toute la tension entre la proclamation d'un droit et son effectivité. Mais ce n'est pas spécifique aux droits économiques et sociaux. Le droit à la liberté de déplacement et à la non-discrimination sont aussi garantis par les textes internationaux sans pour autant être toujours réellement appliqués. Il y a hélas ! un écart entre la proclamation d'un droit et sa réalisation effective.

Vous citez toujours les droits économiques et sociaux ensemble. Sont-ils intrinsèquement liés ?

C'est vrai que c'est la terminologie habituelle. On parle même de droits économiques, sociaux et culturels, pour désigner des droits qui seraient d'une essence différente des droits dits civils et politiques. Je ne suis pas convaincue par cette distinction. Toute la philosophie contemporaine des droits humains tend au contraire à montrer qu'il y a un principe d'indivisibilité entre les droits fondamentaux et que l'on ne peut pas diviser telle catégorie de droits face à telle autre. C'est pour ça qu'il faut d'ailleurs être prudents par rapport à l'idée de génération de droits. Si l'on veut effectivement protéger la vie et

la dignité humaine, il faut aussi qu'il y ait des conditions socioéconomiques qui soient remplies.

Nous sommes très proches de la notion d'État providence finalement. Des concepts qui s'entremêlent ?

Oui, si on considère que la réalisation effective des droits sociaux suppose une intervention active de l'État pour réguler le jeu du marché. Encadrer la sphère de l'activité professionnelle, mettre en place des services publics, accorder des prestations, tout ceci permet de rendre effectifs les droits sociaux. Mais l'État providence et les droits sociaux relèvent de deux registres, aussi bien politiques qu'intellectuels. La reconnaissance des droits sociaux s'inscrit dans le cadre du modèle de l'État de droit où les pouvoirs publics, la société, acceptent de s'engager à respecter les droits fondamentaux. Et donc l'État met en place des outils pour contrôler sa propre action. L'un des moyens privilégiés, c'est le recours au juge pour sanctionner un manquement à cet engagement, et donc une violation des droits fondamentaux. Dans le registre de l'État providence, le rôle du juge n'est pas nécessairement le plus développé puisque c'est plus un modèle de démocratie politique et sociale.

Les droits sociaux sont-ils davantage effectifs dans les États où les juges peuvent les faire appliquer ?

Ce que l'on constate, c'est que, paradoxalement, il y a certains pays où les juges peuvent être extrêmement

audacieux et ne pas hésiter à déclarer la valeur constitutionnelle d'un droit social, comme le droit à la protection de la santé, et à l'affirmer de façon très solennelle dans les décisions. Je pense notamment à l'Inde ou à la Colombie où il y a des jurisprudences sont vraiment frappantes par leur audace. Et pourtant ce sont des pays où les inégalités sociales sont extrêmes et où la pauvreté peut être vraiment criante. Donc de belles décisions de justice ne garantissent pas nécessairement des conditions socioéconomiques satisfaisantes pour l'ensemble de la population.

Comment l'expliquez-vous ?

Je pense que c'est justement parce qu'il y a une sorte d'impasse du politique dans ces pays, parce que les cartes du jeu n'étaient pas rebattues que des activistes ont pu se servir de l'arme du droit et obtenir des décisions importantes. On a de très belles décisions de la Cour suprême indienne sur le droit à l'alimentation, sur le droit à la protection de la santé, qui affirment que l'accès aux hôpitaux est un droit fondamental qui doit être reconnu à toutes personnes. Pour autant, je ne suis pas sûre que quand on est un ouvrier, les conditions d'accès à l'hôpital sont meilleures en Inde qu'en Belgique. Dans des pays comme la Norvège ou la Suède, on a très peu de décisions de justice qui affirment de façon générale et générique un droit naturel et social, parce que ce droit est déjà mis en œuvre par d'autres procédés extrajudiciaires, par la loi, par la négociation collective. Donc l'arme du droit peut servir en dernier recours



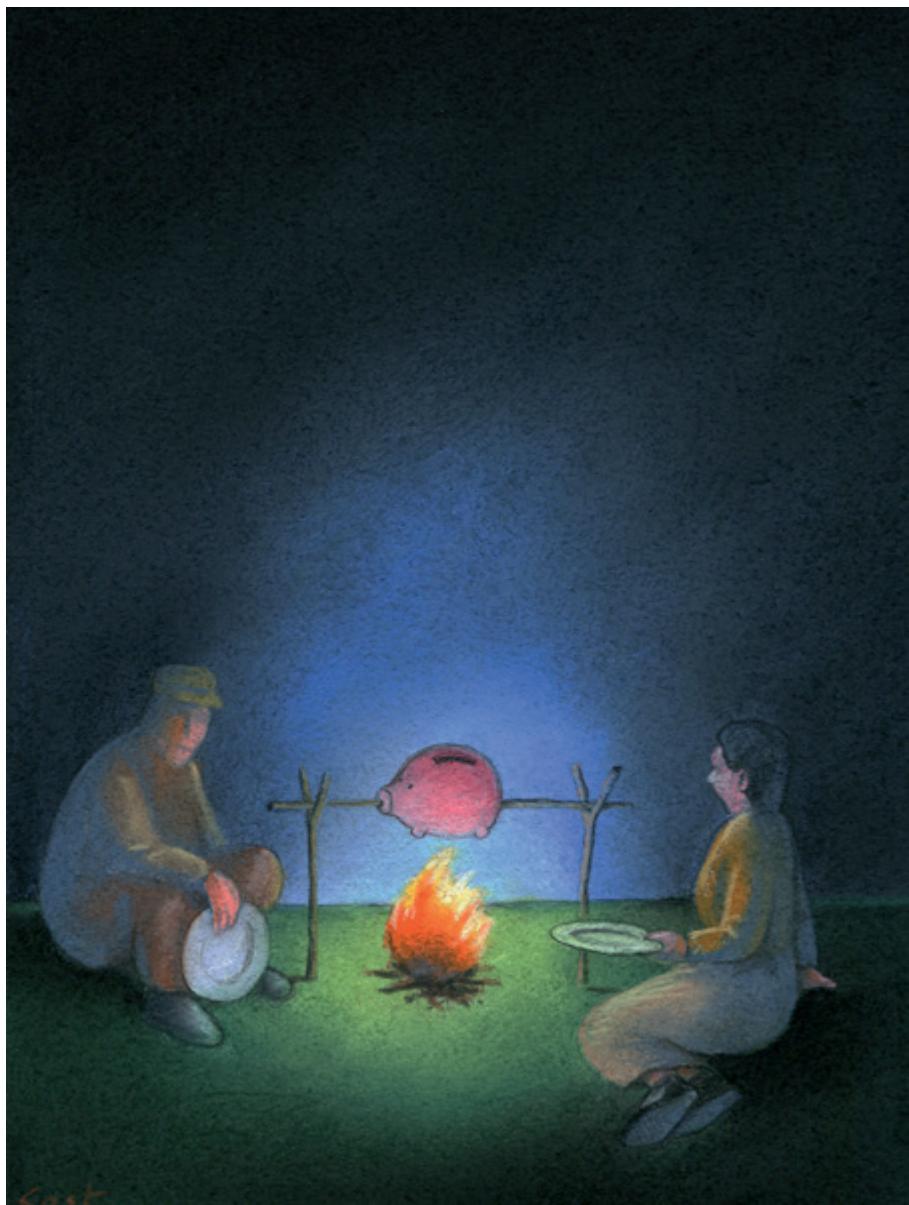
PROTECTION DE LA SANTÉ

pour débloquer une situation qui est complètement nouée politiquement.

En Belgique, on entend régulièrement que les droits sociaux sont détricotés. Cela correspond-il à la réalité ?

Il y a plusieurs façons de répondre à cette question. Sur le plan du discours, ce que l'on constate, c'est que, alors que les droits sociaux étaient considérés comme un acquis, avec une légitimité politique identique à celle des droits civils et politiques, cette légitimité-là est très clairement discutée désormais. C'est-à-dire, lorsque des responsables politiques parlent du «cancer de l'assistanat», tel Lau-

rent Wauquiez, il y a quelques années en France, ou quand le président de la République dit que «l'aide sociale coûte un pognon fou» et que cela ne fonctionne pas. On voit bien que ce qui est remis en cause, c'est la légitimité du droit à la protection sociale. L'idée est que l'aide sociale doit être résiduelle et que ce qui compte c'est la responsabilité individuelle. Sur le terrain, l'on observe aussi une dégradation très nette des différents services publics: qu'il s'agisse du personnel soignant à l'hôpital, du personnel qui travaille dans les différents organismes sociaux chargés de verser les prestations sociales, dans l'éducation, on a le même son de cloche face à la



baisse de budget et une pression pour une meilleure rentabilité. On observe de fait une dégradation des conditions de travail et de fonctionnement de ces services publics.

Un juge pourrait-il faire appliquer des droits qui sont en déliquescence ?

Ça supposerait que la conscience politique et sociale des juges soit renforcée. Ce que l'on constate souvent chez les juges européens, c'est une tendance à une certaine déférence à l'égard du pouvoir législatif et un refus de s'immiscer dans des questions qu'ils considèrent comme étant

d'ordre économique et donc politique, et dépassant leur champ de compétences. Ce qui est, d'un point de vue théorique, discutable. Dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950, que la Cour est chargée d'appliquer, il n'y a pas de droits de nature économique et social. Ce sont uniquement des droits civils et politiques. Pendant longtemps, la Cour a cependant considéré que les droits civils et politiques qu'elle garantit ont des prolongements économiques et sociaux. Par exemple, en 1976, elle a pu considérer que le droit à être jugé dans un délai raisonnable et de façon équitable (article 6 de la Convention) impliquait un droit à l'aide juridique, c'est-à-dire le droit de pouvoir bénéficier gratuitement de l'assistance d'un avocat. Mais aujourd'hui, la Cour est devenue extrêmement prudente quand il s'agit de reconnaître des conséquences économiques et sociales aux droits civils et politiques, parce que sa légitimité propre est critiquée de toutes parts. On le voit malheureusement en Belgique avec les déclarations à l'égard de la solution de la Cour en matière d'enfermement des enfants migrants: les déclarations du gouvernement, qui tourne complètement le dos à ses condamnations. La Cour joue un jeu de *real-politik*, elle ne veut pas braquer les États contre elle. Les cours constitutionnelles sont souvent composées de personnalités proches du pouvoir et il y a donc une sorte de coopération mutuelle entre le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire. Cette proximité des élites fait qu'il y a tout intérêt à ce que le système ne soit pas sub-

verti. Ce n'est certainement pas des Hautes Cours que l'on peut attendre des solutions subversives. En revanche, certains juges de première instance ont marqué l'histoire par des décisions tout à fait novatrices. On peut citer l'affaire «du bon juge Magnaud», à la fin du XIX^e siècle, en France, à propos d'une fille-mère qui, mourant littéralement de faim, avec un enfant en bas âge, a volé une miche de pain à son cousin boulanger. Le cousin a porté plainte et elle fut déférée devant le juge. Mais pour la première fois, celui-ci a décidé de relaxer la prévenue en invoquant, ce qu'il qualifiait être un «état de nécessité». C'était la première fois que le terme était employé en droit français, en choisissant de privilégier la vie sur la propriété.

On observe, comme c'est le cas actuellement, que quand les droits sociaux régressent, l'attrait pour le populisme croît. Ne passons-nous pas à côté de la clé de voûte de notre société ?

Absolument. Et c'est pour cela que je ne suis pas à l'aise avec cette expression de première et de seconde génération de droits. Tous les droits humains sont interdépendants et indivisibles. Les droits fondamentaux sont interdépendants, ils se nourrissent mutuellement et c'est complètement fallacieux de les opposer. Mais cela suppose aussi de définir le modèle politique que nous voulons. Un modèle dans lequel à la fois la liberté est garantie, et aussi l'égalité. Et cette égalité, elle passe aussi par des moyens de redistribution sociale. 

Pas logés à la même enseigne

Avoir un toit est un droit inscrit dans notre Constitution. En France et en Écosse, le particulier peut faire valoir ce droit en justice. En Belgique, cela semble plus compliqué. Quelle est alors la valeur d'un droit fondamental qui ne s'applique pas directement ? Est-il vide de sens ?

Par Nicolas Naizy
Journaliste

En 2006, dans les derniers mois de la présidence Chirac, des tentes sont plantées au bord du canal Saint-Martin à Paris. C'est un signal de détresse et de colère lancé par l'association *Les Enfants de Don Quichotte*. En jeu, une revendication : le relogement des sans-abri en urgence. Nous sommes en décembre. Très vite, le droit au logement opposable s'invite dans le débat et fera l'objet d'une législation. La loi française du 5 mars 2007 prévoit une instance juridictionnelle –un juge– devant laquelle le particulier peut venir défendre son droit à avoir un toit. Les pouvoirs publics sont désormais tenus d'apporter une réponse concrète au demandeur de logement. L'Écosse dispose d'une législation semblable.

Un droit «gazeux»

Qu'en est-il en Belgique ? Notre pays connaît-il un tel dispositif ? Contenu dans les grands textes de droits fondamentaux (DUDH notamment), le

droit au logement figure également à l'article 23 de la Constitution belge comme élément essentiel à «une vie conforme à la dignité humaine». Mais contrairement à la loi française, il ne se voit pas accompagné d'effets directs concrets au quotidien. «C'est ce qu'on appelle un droit à l'état gazeux», nous explique Nicolas Bernard, professeur de droit à l'Université Saint-Louis et spécialiste du sujet. «L'article 23 est un article programmatique, qui fixe un horizon. S'il s'impose au législateur à qui il revient de le concrétiser, il ne peut être invoqué comme tel par le particulier.» À ce jour d'ailleurs, on ne connaît pas de cas dans la jurisprudence d'un citoyen ayant réclamé directement un logement à l'État.

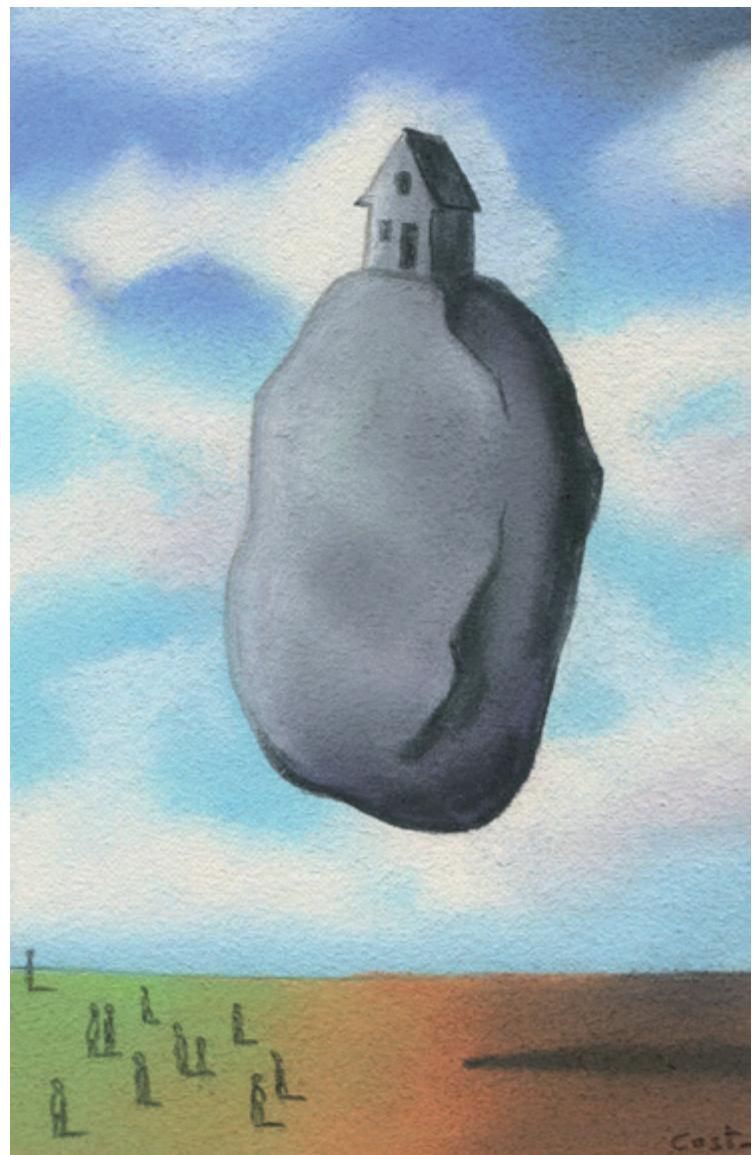
En Belgique, le droit au logement introduit dans le texte fondamental en 1994 sert davantage de principe de base, d'inspiration à l'action publique. Il fonde les codes du logement régionaux. Les textes flamand, wallon et bruxellois font d'ail-

leurs référence au droit de chacun à bénéficier d'un logement décent, c'est-à-dire qui soit sûr et sécurisé, et prévoient une batterie de sanctions pour tout propriétaire de logement n'ayant pas rendu conforme son bien. «On observe clairement une concordance entre l'introduction du droit au logement dans la Constitution et l'apparition d'un droit en faveur du locataire», ajoute Nicolas Bernard qui renvoie notamment à la législation sur le bail de location. En d'autres termes, sans l'article 23 de la Constitution, le rapport de force entre le propriétaire et le locataire serait grandement déséquilibré. Le droit au logement sert aussi le propriétaire qui voudrait récupérer son bien mis en location pour en jouir personnellement. Le droit à l'habitat fonde également les politiques de logement social mises en œuvre par des sociétés publiques locales et aux agences immobilières sociales.

Des solutions de terrain

Tout le monde n'est pas logé pour autant. Le nombre de sans-abri ne diminue pas et les pouvoirs publics semblent se limiter souvent aux solutions d'urgence avec les plans hivernaux d'hébergement qui s'interrompent au printemps.

Sur le terrain pourtant, on ne manque pas d'idées. L'ASBL L'îlot, acteur dans l'accueil d'urgence en Région bruxelloise, a développé une cellule «Capteur et créateur de logements». Ce projet à long terme met en relation des candidats locataires –des personnes ou familles à revenus modestes– et des proprié-



Imaginer un droit au logement opposable en Belgique serait «suicidaire».

taires. Deux coaches, un assistant social et un agent immobilier accompagnent le bénéficiaire en mettant en ordre les démarches administratives, notamment dans la demande d'un logement social et en l'aidant à «apprivoiser» les droits et devoirs du locataire.

Objectifs: raccrocher les plus démunis à un «système» immobilier dont ils ont été exclus, créer un climat de confiance entre le propriétaire et un locataire «sensible», les accompagner à moyen et long terme. Selon sa coordinatrice, Claire Oldenhove, le projet financé par la COCOM et la Région bruxelloise part du constat d'un marché immobilier inégalitaire dans son accès, peu adapté aux plus précaires et soumis à une pression spéculative. En plus de convaincre des propriétaires existants, la cellule responsabilise les néo-locataires. Depuis sa création en 2015, la cellule a ouvert une quarantaine de dossiers et s'est lancée dans la création de logements avec des investisseurs sociaux. Une goutte d'eau quand on sait qu'à Bruxelles, 45 000 ménages sont en attente d'un logement social. Le droit au logement fonde toutes les actions de L'îlot qui le revendique haut et fort. «Dans une société idéale, notre cellule de captation et de création de logements ne devrait d'ailleurs pas exister», nous assène Claire Oldenhove, qui ne peut que

constater la nécessité de tels projets. L'îlot n'est pas la seule association à agir de la sorte, elles sont une multitude à rendre palpable le droit à avoir un chez-soi.

Opposable mais pas faisable

Dès lors, la Belgique malmène-t-elle ce droit fondamental au logement? La question mérite une réponse nuancée. Rendre opposable en justice le droit au logement ne signifie pas qu'il est sans limites. Les législations française et écossaise conditionnent son utilisation. Le demandeur devra par exemple prouver sa «bonne foi», un critère pour le moins libre d'interprétation. «On rend le droit opposable et en même temps on essaie de le circonscrire afin d'éviter les abus», souligne Nicolas Bernard.

Mais pour ce juriste, les pouvoirs publics seraient «suicidaires» d'imaginer un droit au logement opposable en Belgique, du fait du manque criant de logements, surtout dans les grandes villes. Au droit opposable, la Belgique préfère pour le moment compter sur le volontarisme public, les partenariats par le subventionnement avec l'associatif et le privé et la création de dispositifs innovants, comme l'accès à la propriété facilité par le récent mais encore timide «Community Land Trust». Les options de force, comme la saisie de logements inoccupés, ne sont pas vraiment la priorité. Les autorités préfèrent plutôt contourner les dérives et les inégalités du marché immobilier. ♦

Droits des femmes, du 1.0 au 3.0.

Depuis les années 1960, un certain nombre de conventions internationales s'attachent à la protection des droits fondamentaux. Des textes qui visent indistinctement les hommes et femmes, ou, pour les plus récents d'entre eux, les discriminations à l'encontre de ces dernières. Un constat, plusieurs décennies plus tard: peut mieux faire!

Par Florence Wautelet
Chargée de mission « Étude et Stratégie » - CAL

À côté des droits civiques (obtenus dans la foulée de la Seconde Guerre mondiale), des droits économiques et sociaux (années 1960 et 1970), il reste à définir et garantir des droits porteurs d'égalité réelle. Avec une nouvelle étape à franchir: élaborer une troisième génération de droits pour les femmes. Le but: construire une société dans laquelle les hommes et les femmes sont, véritablement et effectivement, des acteurs égaux de la société qu'ils composent. À côté des textes internationaux globaux, dont la force contraignante est très variable, les États, dont la Belgique, arborent aussi une diversité législative quant à la protection des droits des femmes.

La Belgique s'est par exemple équipée de textes juridiques portant sur la parité ces deux dernières décennies. Ceux-ci couvrent en partie les différentes portes d'entrée de la discrimination envers les femmes au sein de leur vie privée, familiale, professionnelle, publique ou poli-

tique¹. La loi «*gender mainstreaming*» a notamment pour objectif de renforcer l'égalité des femmes et des hommes, en intégrant la dimension de genre dans le contenu des politiques publiques (2007). La législation belge assure ainsi la parité sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales (2002), mais la présence de personnes de sexe différent dans l'ensemble des gouvernements du pays (2003). La parité s'introduit donc lentement et doucement au sein des parlements et gouvernements belges depuis le début du XXI^e siècle.

Plus récemment, l'on peut aussi souligner l'émergence de nouveaux textes, tels que la loi relative à l'égalité salariale (2012) et celle sur la lutte contre l'écart salarial (2013), celle visant à garantir la présence des femmes dans le conseil d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et de la Loterie nationale (2011).

¹ Voir la base de données législation de l'IEFH: www.iefh-legislation.be/

Toujours dans le domaine de la sphère professionnelle, on peut épingle la législation relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (2002 et modifications en 2007). Une des dernières-nées, la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public (2014) s'attaque pour la première fois à une problématique sous-estimée, voire tabou avec le constat que l'espace public constitue encore et



toujours un terrain propice aux violences sexistes.

Urgent: dépoussiérer, aller plus loin

Cette kyrielle de lois constitue-t-elle pour autant la panacée? Certainement pas.

Le socle de notre démocratie, la Constitution, pourrait par exemple, s'offrir un «lifting égalitaire» en plaçant au cœur de notre corpus juridique la lutte contre les inégalités de genre. En dépit des trois dispositions constitutionnelles dédiées à l'égalité entre femmes et hommes (articles 10, 11 et 11bis), notre texte constitutionnel a fait son temps... 187 ans!

Le travail reste énorme en matière de lutte contre la violence faite aux femmes, contre les stéréotypes de genre, l'égalité au travail et salariale, l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, en matière de visibilité médiatique, dans le sport, etc. Une seule ministre en Belgique s'est vue confier un ministère spécialement dédié aux droits des femmes. Seule une petite moitié de la Belgique, les habitants du territoire couvert par la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc concernée...

L'exemple français

En France, le Haut Conseil à l'égalité a remis cette année au président de l'Assemblée nationale française un avis relatif à la révision constitutionnelle pour une «Constitution garante de l'égalité femmes-hommes». La plupart des recommandations sont applicables

à la Belgique, dont celle de rendre le vocabulaire plus inclusif, et de viser, par conséquent tou.te.s les Belges. L'enjeu est également d'empêcher d'éventuels reculs, et surtout, de permettre de nouvelles avancées, notamment en ce qui concerne le droit à la contraception, à l'IVG et à la planification familiale. Le droit à une vie sans violence sexiste et sexuelle trouverait également sa place au sein du texte constitutionnel.

La lutte contre les «inégalités d'habitude», celle contre les obstacles à l'égalité professionnelle, la protection des femmes contre les violences et la déclinaison de l'égalité dans tous les pans de l'action publique sont autant de défis qui doivent être transformés en mesures concrètes. La suite reste à construire. Et il y a urgence. 

Textes, conventions, pactes & Co¹

- > Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) couvre ce qu'on appelle la «deuxième génération de droits humains». Ces droits représentent les conditions essentielles pour empêcher la discrimination des femmes au sein de la société.
- > La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (dite CEDAW, 1979) constitue le premier texte d'envergure internationale relatif aux droits des femmes. Elle comprend des dispositions détaillées au sujet de ce que les États signataires doivent entreprendre pour empêcher la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique, dans la vie économique, sociale et culturelle et dans le domaine du droit civil.
- > La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (1993) comble certaines lacunes de la CEDAW en reconnaissant la violence à l'égard des femmes et souligne que cette dernière «tra-
- duit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes», et qu'elle «compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes».
- > La plate-forme d'action de la Conférence mondiale sur les femmes à Pékin (1995) joue un rôle important en tant que système de référence et représente un engagement politique et moral pour les États signataires.
- > La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul, 2011) est le premier traité européen qui s'attache spécifiquement à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

¹ Liste complète sur www.amnesty.be.

«Ce corps est à moi. Tel quel!»

Au nom du concept formaté de normalité, l'intersexuation reste «pathologisée» par la pratique médicale et soumise à des violations des droits humains tels que définis par les lois belges et internationales. Le droit à l'autodétermination corporelle des personnes concernées –notamment des enfants– ne semble toujours pas entendu.

Par Catherine Callico
Journaliste

Un soir de fin de semaine, dans le bar associatif de la Rainbowhouse à Bruxelles. L'atmosphère est chaleureuse, un brin festive. Comme chaque premier jeudi du mois s'y tient une permanence organisée par l'ASBL Genres pluriels à l'intention des personnes concernées par les genres fluides et intersexuations (liées tant aux gays et transsexuels qu'aux hétérosexuels). L'initiative est ouverte à tou.te.s, en ce compris les proches ou les personnes désireuses de s'informer, dans le respect de la vie privée de chacun.e. On vient s'y rencontrer, s'y détendre, débattre, partager son vécu...

En tant que représentant de l'OII (Organisation internationale des intersexués) Belgique, Genres pluriels s'oppose à la «pathologisation» des personnes intersexes. L'essence du problème? Au nom de règles de «normalité» établies par la société et le corps médical qui désigne des «troubles, anomalies, désordres du développement sexuel», les per-

sonnes intersexes se voient imposer, dès la naissance ou en cours de vie, des traitements qui vont à l'encontre des Droits de l'homme: mutilations, traitements à base d'hormones, stérilisations...

Une situation notamment dénoncée par l'Organisation des Nations unies, qui définit les personnes intersexuées comme étant «celles dont les caractéristiques physiques ou biologiques, telles que l'anatomie sexuelle, les organes génitaux, le fonctionnement hormonal ou le modèle chromosomique, ne correspondent pas aux définitions classiques de la masculinité et de la féminité. Et d'ajouter: Nul besoin de «corriger» le corps des enfants intersexes: ces enfants sont parfaits tels qu'ils sont!»

Le droit à l'intégrité corporelle

«Il faut privilégier le terme «intersex» ou encore «variations des caractères sexuels», qui est clair,



Collectif Intersexes et allié.e.s
<https://ciaintersexes.wordpress.com>

Organisation internationale des intersexes
<https://oiifranco-phonie.org>

Genres pluriels
www.genres-pluriels.be/
IntersexoS3

Intersex & Transgender Luxembourg
<http://itgl.lu>

À retenir
Journée internationale de visibilité intersex le 26.10
Journée internationale de solidarité intersex le 08.11

neutre et purement descriptif, souligne Londé Ngosso, cofondateur de Genres pluriels. De même, nous demandons à assurer le droit à l'intégrité corporelle, à l'autonomie physique et à l'autodétermination des personnes intersexes.»

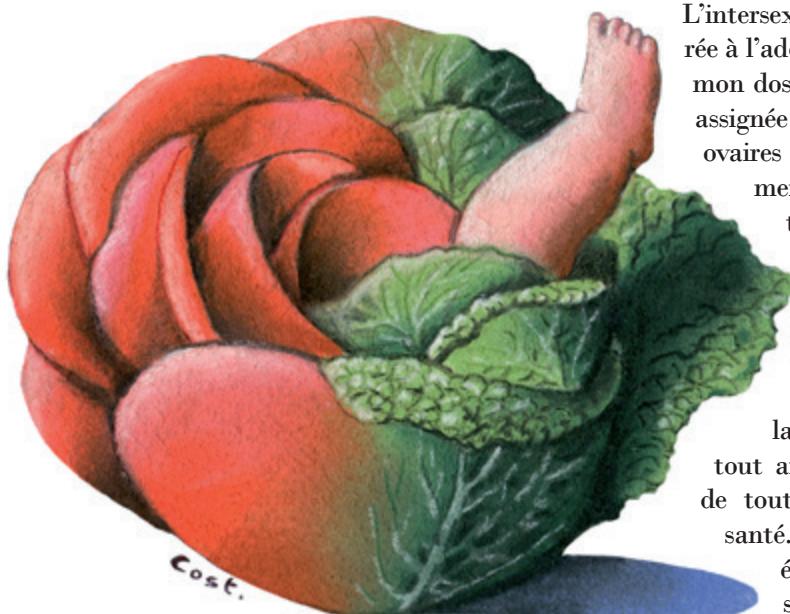
Parmi les revendications du milieu, majoritairement ignorées par les sphères médicales et politiques belges à ce jour: la fin des mutilations et autres mauvais traitements. Mais aussi l'information complète des personnes intersexes, et pour les mineurs, de leur entourage. Mais aussi, la formation approfondie de tout personnel (médical, social, juridique...) en contact avec les personnes concernées et la suppression de la mention de sexe ou de genre à l'état civil.

«Nos corps et nos caractères sexuels sont des variations saines et naturelles des

sexes humains. Ces variations peuvent également porter sur la masse musculaire ou la répartition de la pilosité. Il en existe environ 48, qui peuvent se manifester à différents moments: lors d'une grossesse, pendant l'enfance, la puberté ou l'âge adulte. D'après les experts, entre 0,05 % et 1,7 % de la population mondiale naît avec des caractères intersexués.»

Ces disparités peuvent apparaître au gré de circonstances fortuites. Par exemple, lors d'une opération de l'appendice durant laquelle on découvre un testicule dans le ventre. Certaines personnes n'ont pas l'urètre au bon endroit, d'autres n'ont pas de vagin ou deux verges... Les variations s'intensifient aujourd'hui avec les problèmes environnementaux, les perturbateurs endocriniens, etc. Tandis qu'avec les avancées technologiques de pointe, les examens se multiplient. Or, jusque-là, les personnes non catégorisées «intersexes» vivaient pour la plupart normalement.





Traitements imposés

«En outre subsiste une méconnaissance du corps humain par la médecine. Les études se limitent souvent à quelques types de pathologies, et l'on arrive à des aberrations telles que l'intersexuation, qui se retrouve dans la même catégorie que la zoophilie, dénonce Londé Ngosso. De plus, les médecins ne sont pas toujours formés aux variations hormonales et aux doses de traitement adaptées.»

Pour les personnes intersexes, la dispense de soins peut également s'avérer problématique, voire humiliante. Lorsque Londé Ngosso s'est rendu aux urgences après une rupture du talon d'achille, au lieu de s'y intéresser, le médecin, plus préoccupé par la barbe de son patient, a convoqué des étudiants en désignant un cas d'hirsutisme.

L'intersexuation de Londé s'est déclarée à l'adolescence. «J'ai pu accéder à mon dossier et constater que j'ai été assignée "fille". Comme j'avais des ovaires polykystiques, j'ai notamment dû prendre une pilule contraceptive féminisante et de l'Androcur (traitement qui consiste à bloquer les hormones mâles). J'ai suivi les traitements prescrits et à 30 ans, tout a poussé: les poils, la barbe... Après dix ans, j'ai tout arrêté. Je n'avais pas besoin de tout ça, j'étais en très bonne santé. En plus, tout cela m'a coûté énormément d'argent.» Le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK) concerneait entre 5 et 10 % des femmes et dérive d'un déséquilibre hormonal. Il se caractérise notamment par une hausse inhabituelle de la production d'androgènes dans les ovaires, et leur volume peut augmenter.

Méconnaissance et approche patriarcale

Sylviane était également porteuse du syndrome. Son vécu reste traumatisant. «J'ai été envoyée chez un gynécologue à 12 ans qui a mesuré la taille de mon clitoris et décidé de m'exciser. Ils expliquaient des choses à ma mère que je ne comprenais pas. Cette zone me fait toujours très mal. Vers 15 ans, je prenais trois traitements, dont l'Androcur, généralement prescrit aux pervers sexuels et dont la prise ne doit pas excéder les six mois en raison des effets secondaires. Pour les personnes intersexes, cette durée est prolongée. J'ai aussi dû prendre des pilules de la

troisième génération aux effets très critiqués, censées rendre les femmes plus féminines, favoriser les formes et une poitrine plus généreuse.»

Plus tard, comme Sylviane se plaignait de douleurs dans le bas-ventre, on lui a diagnostiqué une endométriose. Elle refuse alors qu'on lui ôte l'utérus et les ovaires, et s'en félicite d'autant plus qu'elle a aujourd'hui un enfant de 16 ans. Mais n'ayant pu consulter son dossier médical (un interdit levé il y a peu, mais toujours soumis à restrictions), son corps reste un mystère: «J'ai quelque chose censé être un clitoris, mais qui ne fonctionne pas. Je ne sais pas si j'ai eu autre chose avant ou rien, si j'ai été opérée ou non une première fois dans la petite enfance... Mes parents sont décédés quand j'avais 23 ans, et on ne parlait pas trop de ça à l'époque.» Elle pointe également une médecine patriarcale. «Il y a à peine quelques années que l'on a découvert le fonctionnement du clitoris et ce sont d'ailleurs des femmes qui se sont penchées sur la question.»

Recours difficiles

Ces pratiques décriées ont des effets souvent irréversibles sur la vie des intersexes. Mais la défense face à ces actes imposés reste compliquée dans de nombreux pays comme la Belgique ou la France, où les lobbies sont très actifs, rendant très difficiles les conditions pour pouvoir porter plainte pour faute médicale. Or du point de vue législatif, tout existe: des normes internationales de protection de l'enfant, du respect de son intégrité physique, des recommandations de l'ONU (en matière des droits de l'enfant, contre la torture, pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes) et du Conseil de l'Europe (résolution 2191, recommandation CM/Rec(2010)5)... mais elles ne sont pas appliquées dans ces cas-ci. Même si le milieu médical affirme évoluer, dans la pratique, de nombreuses opérations et traitements sont encore subis pour des raisons esthétiques ou des cas jugés à risques, souvent surévalués. 

Intersex ou intersexué?

Les deux termes renvoient à des réalités différentes:

- > Personnes intersexuées: désigne l'ensemble des personnes qui dérogent aux définitions normatives «mâle» et «femelle» créées par la médecine, et susceptibles d'être «corrigées» par celle-ci durant l'enfance ou à l'adolescence.
- > Personnes intersexes: désigne les personnes intersexuées ayant conscience de faire partie d'un groupe de personnes ayant subi la même invalidation médicale, adoptant une vision positive et non pathologisante de leur corps et affirmant une identité politique.

Bêtes de droits

Parmi les « nouveaux droits », ceux qui portent sur les animaux sont les plus sensibles. Au-delà de leur protection, d'aucuns estiment que les animaux devraient bénéficier de plus d'outils juridiques en leur faveur afin d'affirmer leurs droits fondamentaux. Pour eux et non dans une vision utilitariste par et pour l'homme.

Par Vincent Chapaux

Docteur en sciences politiques, licencié en droit international
Logisticien de recherche de la Maison des sciences humaines - ULB

Les animaux aussi disposent de leur déclaration universelle. Nous en fêtons cette année le quarantième anniversaire. Et si cette célébration fait moins de bruit que celle consacrée à sa consœur – la DUDH, si besoin est de le rappeler NDLR – c'est probablement pour une raison simple: elle n'a fait l'objet d'aucune adoption par une instance législative ou réglementaire et reste à ce jour dépourvue de toute portée juridique.

Est-ce à dire que les animaux sont considérés par le droit comme de simples choses dont l'humain dispose à sa guise ? Comme souvent l'histoire est écrite par ceux qui cherchent à la mobiliser. L'histoire législative des rapports entre humains et animaux ne fait pas exception à la règle, et dépeindre la protection des premiers comme quasi infaillible et celle des seconds comme totalement inexiste nante est monnaie courante chez ceux qui cherchent à améliorer leur sort. Mais, comme dans la majorité des cas, les choses sont plus complexes. D'une part, parce que la protection parfois présentée comme parfaite des

« droits humains » se révèle souvent, à l'usage, une bien piètre alliée. En particulier pour ceux qui sont laissés sans capacité matérielle de la mobiliser. D'autre part, parce que de nombreux systèmes juridiques dans le monde sont loin de laisser aux humains le droit de traiter les non humains à leur entière discrétion.

Les règles juridiques belges, européennes et internationales prévoient depuis longtemps des limitations variées au droit des humains d'exploiter la faune. Ces limitations sont toutefois aujourd'hui considérées comme insuffisantes par un nombre croissant de citoyens, ce qui amène la proposition d'accorder des droits (fondamentaux) aux animaux à un niveau de visibilité qu'elle n'avait encore jamais atteint.

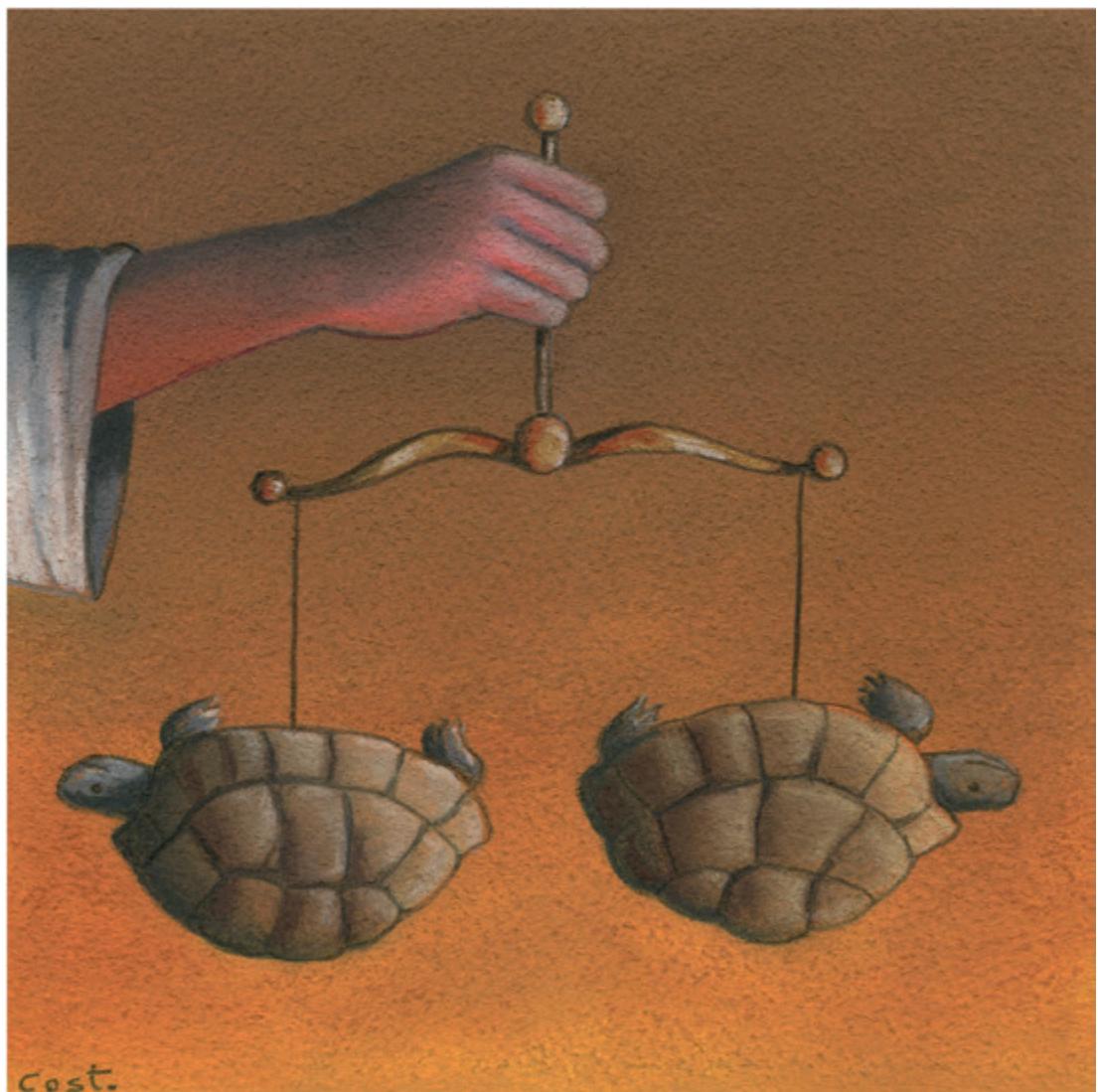
Des objets juridiques de protection et d'exploitation

Les protections juridiques accordées aux espèces animales sont souvent évaluées à hauteur d'une absence: celle des

droits fondamentaux. Cette absence est réelle: seuls les membres de l'espèce humaine sont titulaires en propre des droits reconnus dans les nombreux textes protégeant ce qu'il est convenu d'appeler les droits humains. Les «animaux non humains», en tant qu'individus, ne sont pas considérés par le droit belge, européen ou international comme les titulaires juridiques de droits (fondamentaux ou non). Faire

des individus les titulaires de droits n'est toutefois pas la seule manière de leur accorder une protection, et cette absence ne doit donc pas faire oublier les nombreuses dispositions existantes en matière de protection animale dans les systèmes juridiques contemporains.

Certains «animaux non humains» sont protégés par le droit en tant





que « richesse » ou « ressource » naturelles. Cette protection s'exerce à travers les très nombreux textes qui interdisent la chasse ou le commerce de certains animaux ou encore des dispositions qui concernent la préservation de leur habitat. Il s'agit dans la majorité des cas de bêtes sauvages. Issue de la pensée écologique, cette vague législative vise à protéger la faune comme une partie de l'environnement.

Le droit dispose en outre d'un volet centré sur les espèces qui sont aux mains de l'homme au quotidien : animaux d'élevage, de compagnie, de laboratoire. Cette protection juridique est aujourd'hui essentiellement pathocentré. L'idée principale étant de protéger de la douleur les animaux capables de la ressentir. De très nombreux textes, souvent assez anciens (années 1960 et 1970) organisent les rapports des humains avec certaines espèces non humaines selon celle logique en prévoyant les règles en matière de transport d'animaux ou d'expérience en laboratoire. Ces textes concernent le plus souvent les

vertébrés dont les mécanismes physiologiques sont les mieux connus et les circuits d'expérimentation de la douleur les mieux documentés. C'est en matière d'animaux de laboratoire que la réglementation est (à tout le moins du point de vue européen) la plus ambitieuse puisqu'elle a adopté l'idée que l'objectif (dans un monde idéal) serait de pouvoir se passer totalement d'eux. C'est la logique des 3 R (*replace, reduce, refine*) qui guide la majorité de ces législations. Elle permet de comprendre qu'il soit aujourd'hui interdit en Europe de faire des expériences sur des animaux pour tester des produits cosmétiques et que les méthodes préférées (en théorie) en recherche médicale soient les tests *in vitro* et *in silico* (via modélisation informatique). Il reste toutefois plus de 11 millions d'animaux dans les laboratoires européens. En matière d'élevage, la logique est moins révolutionnaire. Les législations ne cherchent pas à supprimer (ni à diminuer) le recours aux animaux d'élevage mais simplement à améliorer leurs conditions de vie, de transport et d'abattage.

Des animaux titulaires de droits (fondamentaux)

Le fait que le droit protège certaines espèces en tant que partie de la biodiversité ou en tant qu’êtres capables de souffrance, semble s’avérer aujourd’hui insuffisant pour de nombreux groupes de défense des animaux. Une grande partie de la critique, en matière juridique, est centrée sur le fait que ces derniers sont toujours objets de protections et jamais titulaires de droits, en particulier de droits fondamentaux. Cette revendication se fonde sur une littérature en majorité anglo-saxonne qui envisage explicitement, depuis le milieu des années 1970, la question animale comme un prolongement de la lutte pour les droits civils et politiques. Peter Singer, dès la première page de ce qui constitue indéniablement le livre le plus important de ce mouvement (*Animal Liberation*, 1975), considère que la domination des humains sur les «animaux non humains» est une «tyrannie qui a causé et qui cause toujours une somme de souffrances qui peut uniquement être comparée à celle qui a résulté de siècles de tyrannies des humains blancs sur les humains noirs». En se basant sur ce narratif, faire accéder les «animaux non humains» à l’ensemble des droits accordés aux humains s’est rapidement imposé comme un objectif politique de ceux qui cherchaient cette «libération animale».

Depuis quelques années, cet agenda s’est déplacé des livres vers les prétoires. Au Brésil, en Argentine et aux États-Unis, des groupes défense

«En acceptant l’enfermement arbitraire des grands singes, vous discriminez ces “personnes” pour la simple raison qu’elles ne sont pas humaines.»

se sont portés devant les cours et tribunaux pour tenter de faire reconnaître par la voie judiciaire ce qu’ils ne sont pas arrivés à faire adopter par voie législative. Dans ces trois pays, les arguments ont été globalement les mêmes. Les groupes de défense se sont emparés de la situation de grands singes (orangs-outans et chimpanzés) enfermés dans des zoos et des laboratoires. Ils ont alors utilisé une disposition légale appelée qui donne le droit à n’importe quel citoyen de demander à un juge de vérifier la légalité de l’enfermement d’une «personne». Leur argument est que ces grands singes sont des «personnes». Se fondant sur les expertises de primatologues renommés, ils ont tenté de démontrer que les grands singes sont si proches des humains sur les plans physiologique et psychologique que les raisons qui ont poussé le législateur à interdire l’enfermement arbitraire des humains ne peuvent que l’amener à souhaiter le même destin pour les primates. L’accusation faite aux tribunaux était celle d’une discrimination spéciste: «En acceptant l’enfermement arbitraire des grands singes, vous discriminez ces personnes pour la simple raison qu’elles ne sont pas humaines.»

Le législateur européen comme de nombreux législateurs nationaux ont récemment adopté des textes reconnaissant le caractère sensible des « animaux non humains ».

Plus que des « biens »

Aux États-Unis, les échecs de ces arguments ont été successifs. La majorité des juges ont refusé d'aller au fond, se dessaisissant sur la base de problèmes formels. Le seul juge à avoir vraiment apporté un argument de fond s'en est référé au contrat social, prétextant que les animaux (incapables, selon lui, de remplir des devoirs en société) ne pourraient se voir accorder de droits. C'est finalement en Argentine que la décision a été la plus spectaculaire puisque le système judiciaire y a reconnu que les animaux non humains étaient *titulaires* de droits. Un tribunal a même ordonné à un zoo de libérer une femelle orang-outan au nom de son «droit à vivre dans un environnement et dans des conditions propres à son espèce» (2016). Outre l'Argentine, c'est en Inde que les décisions à l'égard des animaux ont été les plus étonnantes. En 2015, la Cour suprême de New Delhi a en effet considéré que «toutes les espèces ont un droit inhérent à la vie et doivent être protégées par la loi, sous réserve des exceptions de nécessité». Sur la base de cette décision, un juge a ordonné la libération d'oiseaux au nom de leur droit à la liberté. Saluées pour leur caractère révolutionnaire par les organisations de défense des animaux, ces deux décisions

(indienne et argentine) ne doivent pas leurrer. Certes, elles opposent aux très nombreux jugements dans lesquels les bêtes sont considérés comme de simples biens, une vision du droit dans laquelle la vie et le bien-être des «animaux non humains» occupent une place centrale. Mais elles ne révolutionnent pas les sociétés argentine et indienne au point que tuer ou détenir des animaux y soit devenu interdit en toutes circonstances.

C'est en réalité à des glissements interprétatifs que l'on assiste. Par l'intermédiaire de jurisprudences, un système qui interprète les dispositions favorables aux animaux de manière de plus en plus large est en train de naître. Ce travail des juges s'accompagne aujourd'hui de certaines incitations politiques. Le législateur européen comme de nombreux législateurs nationaux ont récemment adopté des textes reconnaissant le caractère sensible des «animaux non humains». Ce sera peut-être bientôt le cas en Belgique puisque l'insertion d'un article dans la constitution à ce sujet est actuellement à l'étude dans les Chambres. Selon sa formule actuelle, il prévoit que: «Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'État fédéral, les communautés et les régions veillent au bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles.» C'est aussi ce qui est prévu en substance par le Code wallon du bien-être animal, actuellement en discussion à Namur. La redéfinition juridique des rapports entre «animaux humains» et non humains est donc un sujet à suivre dans les années à venir. 

Touche pas à ma terre

En faisant de la nature et de sa défense un enjeu crucial, le droit est amené à se réinventer, tout comme nos sociétés.

Par Pierre Jassogne
Journaliste

Montagnes et rivières en Nouvelle-Zélande, fleuves en Colombie ou en Inde: la prise en compte de la nature dans les décisions judiciaires est devenue ces dernières années une réalité. Déjà en 1972, le professeur de droit américain Christopher Stone, dans un texte pionnier, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider?*, faisait de la nature un sujet de droit. Le juriste s'opposait à un projet de la société Disney, menaçant une forêt de séquoias. Il propose alors d'accorder des droits aux arbres. Sa solution, perçue comme une provocation, sera vite oubliée. Mais depuis l'idée a germé...

Le réveil est venu d'Équateur et de Bolivie à la fin des années 2000, deux pays animés par leurs traditions autochtones d'harmonie avec la nature. En 2008, l'Équateur est le premier pays au monde à reconnaître dans sa Constitution la nature comme sujet de droit. Sa loi fondamentale veille sur la Pachamana (ou Terre-Mère), celle-ci ayant droit «au respect absolu de son existence et au maintien et à la régénération de ses cycles vitaux, de ses fonctions et de ses processus évolutifs». Un an plus tard, la Bolivie donnera une valeur constitutionnelle aux droits de la nature. Dans ces deux pays, les juges

peuvent grâce à ces outils juridiques contrer les atteintes portées aux écosystèmes. Ces dispositions ont surtout permis d'internationaliser le concept. La juriste française, Valérie Cabanes, auteure d'*Un nouveau droit pour la terre*, rappelle que c'est la croyance des peuples premiers, ceux qui ne font pas de distinction entre humanité et nature, qui est à l'origine des droits de la nature. «Ils savent ce que nous avons longtemps oublié: la terre nous est vitale et son destin préfigure le nôtre. Leur sagesse leur a permis de vivre pendant des millénaires en harmonie avec la nature. Nos sociétés prétdument évoluées doivent apprendre, en s'inspirant d'eux, à vivre en paix avec le vivant, à ne plus vouloir le dominer.»¹

Une rupture juridique

Aussi accorder la personnalité juridique à la nature représenterait une profonde rupture dans nos sociétés, notre droit étant très anthropocentré. Pour faire simple, le monde se divise en deux catégories: les personnes et les choses. Et seules les premières disposent de la protection la plus absolue parce qu'elles se trouvent au sommet de la hiérarchie des valeurs protégées, comme la

¹ *Libération*, 1^{er} janvier 2018.



dignité humaine. Pour sa part, l'environnement appartient à la catégorie des choses dont l'homme peut user et abuser largement.

Pourtant, comme l'indique Victor David, juriste spécialiste du droit de l'environnement, le droit international a offert des éléments ponctuels de protection de la nature contre les agissements de l'homme depuis le XX^e siècle. «Il est très vite apparu que les problèmes relatifs à l'environnement et la nature, d'apparence locale, n'avaient pas de frontières et concernaient nécessairement la planète entière. C'est ainsi que durant la première moitié du XX^e siècle, nombre d'accords

multilatéraux et régionaux sur la protection d'espèces naturelles ont été conclus», souligne-t-il².

Si le droit de la nature fut longtemps un droit de la prévention, la crise environnementale a totalement changé la donne, d'où la nécessité d'en faire un sujet de droit à part entière. Pour Laurent Neyret, professeur à l'université de Versailles, la personnalisation de l'environnement vise, en effet, à renforcer sa protection. «Mais une chose est d'avoir voix au chapitre, une autre est de pouvoir réellement l'exprimer et de se faire entendre», précise-t-il. Selon lui, les porte-parole de la nature font parfois pâle figure, comparés à ceux qui

² «La lente consécration de la nature, sujet de droit?», dans *Revue juridique de l'environnement*, 2012.

défendent des intérêts économiques puissants. «En Équateur, bien que la Pachamana dispose d'un droit constitutionnel à réparation pour les dommages qui lui sont causés, cela n'a pas suffi pour faire exécuter la condamnation de ChevronTexaco à payer 9,5 milliards de dollars pour la grave pollution liée à l'exploitation de son oléoduc dans le pays. Au-delà, il ne faut pas oublier que les droits reconnus à l'environnement restent relatifs et qu'ils seront toujours mis en balance avec des intérêts contradictoires.»³

Un changement de société

Une des solutions pourrait être la création de tribunaux nationaux ou internationaux qui jugeraient les crimes et délits environnementaux, ce qui permettrait à la fois de généraliser les sanctions, mais aussi de faire respecter les protocoles limitant les émissions de gaz à effet de serre. De tels tribunaux existent déjà en Inde ou au Chili. Et plus près de nous, à La Haye, un tribunal Monsanto, tribunal d'initiative citoyenne présidé par Françoise Tulkens, a affirmé l'an dernier, dans un avis consultatif et après l'audition d'une trentaine de témoins, d'experts et de scientifiques, que la firme internationale avait violé plusieurs règles du droit international, comme le droit à un environnement sain.

En attendant, ce sont des citoyens qui se rassemblent pour mener des actions en justice contre des multinationales ou des États, et le réchauffement de la planète offre une donne

Les porte-parole de la nature font parfois pâle figure, comparés à ceux qui défendent des intérêts économiques puissants.

inestimable pour réinventer le droit. En 2015, une ONG et 800 citoyens néerlandais accusaient le gouvernement de ne pas agir suffisamment contre le changement climatique et de mettre en danger les générations futures. Outre que la plainte a été déclarée recevable – ce qui en faisait une première mondiale, la justice a condamné le gouvernement à revoir ses engagements environnementaux.

Avec cette évolution du droit, c'est aussi un nouveau rapport politique à la nature qui se dessine, à l'instar de celui évoqué par le philosophe, Emanuele Coccia, dans *La Vie secrète des arbres*. À ses yeux, bien que nous entretenions un rapport très intense au quotidien avec la nature, nous lui donnons rarement le droit d'exister en tant que sujet. «La nature est elle-même un ensemble politique: comme les hommes, les êtres naturels entretiennent un rapport fait de négociations, de guerres et de contrats.» Or, rappelle Coccia, c'est parce que nous dépendons d'autres et que d'autres dépendent de nous qu'il y a de la politique. «C'est seulement parce que nous nous mélangeons aux autres et que nous ne pouvons pas nous passer de le faire que nous sommes des êtres politiques.»⁴

³ *Le Monde*, 30 mars 2017.

⁴ *Libération*, 25 décembre 2017.

Les droits humains, un enseignement fondamental

De nombreux élèves ont participé au concours organisé par l'Association pour les Nations unies de Belgique (APNU) les invitant à illustrer leurs impressions, leurs indignations, leurs craintes et leurs espoirs en matière de droits de l'homme. Une initiative protéiforme qui a permis de développer un regard singulier sur la Belgique, à l'heure où l'actualité du pays est ternie par un recul des libertés fondamentales.

Par Gaëtan Gras
Journaliste

Sensibiliser les nouvelles générations à leurs droits et devoirs. Tel est l'objectif du concours lancé par l'APNU dans le cadre de sa campagne «La Déclaration universelle des droits de l'homme, tout un programme!» qui célèbre les 70 ans de ce texte, juridiquement non contraignant mais précurseur des droits humains. Cette initiative encourage les jeunes francophones de 10 à 30 ans à s'approprier les 30 articles de la Déclaration afin de proposer des mesures capables d'améliorer leur mise en pratique au quotidien.

S'investir généreusement

Répondre à cet appel à projets était une évidence pour Catherine Buisseret. Depuis des années, cette enseignante du Lycée Guy Cudell, à Saint-Josse, articule son cours de français autour du texte de la Déclaration.

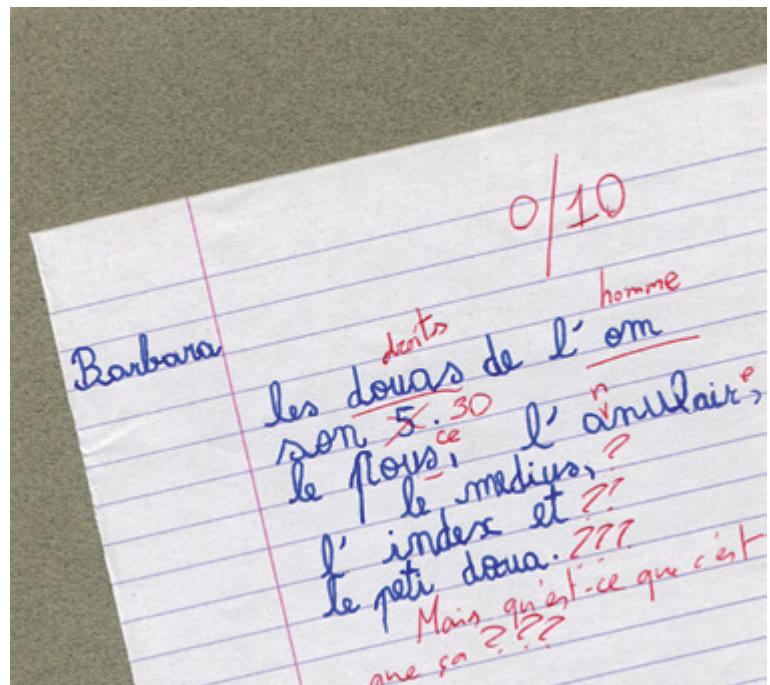
Désireuse de faire rayonner son école étiquetée «difficile», elle s'est jetée corps et âme dans ce concours, flexible dans la forme comme dans le fond, afin de stimuler la créativité de ses élèves dans le cadre d'un projet autonome et durable. Les idées ont afflué. Au questionnement et à l'indignation des élèves – principalement face aux injustices socio-économiques – répondent des désirs de productions culturelles concrètes. Épaulés par des organisations publiques et privées (la cellule «Démocratie ou barbarie» de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Annoncer la couleur, Amnesty International, etc.), Catherine Buisseret et ses élèves mettent sur pied le projet «MursMurs». Le concept? Transformer progressivement les enceintes de l'école en «œuvres d'art respirant les valeurs universelles de la DUDH». «Les nôtres [murs] étaient grands et vides... Et puis, symboliquement, un

mur, c'est souvent l'anti-pode des droits de l'homme qui valorisent l'universalisme, la rencontre ou le partage. Tout collait!»

Au total, une centaine d'élèves, de professeurs et d'éducateurs y participent, avec à la clé, des réalisations variées: les jeunes organisent des repas solidaires, une récolte de vêtements, ils partent en voyage à Strasbourg visiter la Cour européenne des droits de l'homme, montent un film et écrivent une chanson... Le résultat le plus permanent de leur participation se cristallise dans l'exposition de douze portraits d'humanistes et de leurs combats peints au pochoir sur les murs de l'école: Simone Veil, Rosa Parks, Janusz Korczak ou encore Olympe de Gouges ornent désormais l'intérieur du lycée. À côté de chaque portrait trône une biographie, une «*to do list* culturelle» ainsi que la traduction des 30 articles de la DUDH en autant de langues.

Portées pédagogiques

Si l'entreprise a rencontré de nombreux obstacles, ni la lenteur administrative ni le vandalisme d'un apprenti pyromane n'ont égratigné une énergie collective qui a abouti à une année dynamique, constructive et fédératrice pour tous les acteurs. Ce constat est partagé par d'autres établissements scolaires où l'émulation fut similaire. À l'Athénée royal



de Herstal, la professeure de sciences sociales Anne Bauwens se dit également impressionnée par les sept participantes de sa classe de 5^e secondaire. En plus d'œuvrer à la défense de plusieurs avancées sociales, ces dernières «ont effectué un gros travail sur elles-mêmes» afin de conceptualiser les animations et les vidéos illustrant l'article 2 de la Déclaration (relatif à la «non-discrimination»). «Grossophobie, discrimination religieuse, à l'égard des LGBT ou des personnes handicapées... Même si leurs exposés avaient une vocation universelle, les luttes étaient ultrapersonnelles», explique cette enseignante convaincue qui reconduira ce type d'apprentissages cette année.

Le corps enseignant est sans équivoque: l'expérience a favorisé l'expression de compétences trop rare-

ment, voire jamais développées, au sein du programme scolaire classique. Qu'il s'agisse d'un cours unique ayant fait office de plaidoyer pour l'«heure de citoyenneté» ou d'un projet multidisciplinaire, les professeurs ont troqué leur posture magistrale pour des pédagogiques actives qui ont permis de révéler le potentiel de nombreux élèves. En conjuguant la réflexion intellectuelle usuelle à une dimension créative, ce concours a réaffirmé des valeurs citoyennes au travers de discussions saines et en décloisonnant les relations entre des jeunes d'années ou de sections différentes.

Une seconde vie

En un an, le concours a sensibilisé 6 000 jeunes et a accouché d'une centaine de dossiers enthousiasmants. «Les thématiques principalement abordées traitaient de la liberté et de l'égalité de tous les hommes, de la liberté d'expression, du droit à l'éducation et, surtout, de la question migratoire, qui est omniprésente dans les médias via le parc Maximilien ou les expulsions», détaille Huguette Van Campenhoudt qui a coordonné la campagne aux côtés de Patrick Willemarck. Avant la distribution des prix qui récompenseront les meilleures productions, lors d'une cérémonie qui se tiendra début décembre, le président de l'APNU Pierre Galand a déjà salué «la disponibilité, l'engagement et la liberté d'esprit extraordinaire dont ont fait preuve tous ces participants aux profils fort diversifiés».

L'association ambitionne à présent de pérenniser sa campagne. En

Sensibiliser les jeunes générations aux menaces qui pèsent sur les droits humains s'avère capital car aujourd'hui encore, aucun pays n'est à l'abri.

attendant la date d'anniversaire de la DUDH le 10 décembre prochain, plusieurs activités pédagogiques, culturelles et médiatiques relayeront les différents projets. Et alors qu'un rassemblement des multiples travaux, en vue d'en faire un support pédagogique, est à l'étude, des campagnes similaires sont envisagées à l'étranger. Sept ou huit pays européens se seraient déjà engagés à emboîter le pas de Bruxelles tandis que d'autres ont balayé l'initiative du revers de la main. Pourtant, sensibiliser les jeunes générations aux menaces qui pèsent sur les droits humains s'avère capital car aujourd'hui encore, aucun pays n'est à l'abri: en Belgique, de nombreuses pratiques liberticides témoignent de ce type de dérives, à l'image du sort réservé aux détenus des prisons surpeuplées, des réticences à reconnaître le droit à l'autodétermination des femmes en matière d'avortement ou, plus récemment, à l'image de l'enfermement d'enfants en centres fermés. Autant de réalités qui nous rappellent que la Déclaration universelle des droits de l'homme est malmenée sous nos yeux aussi. 

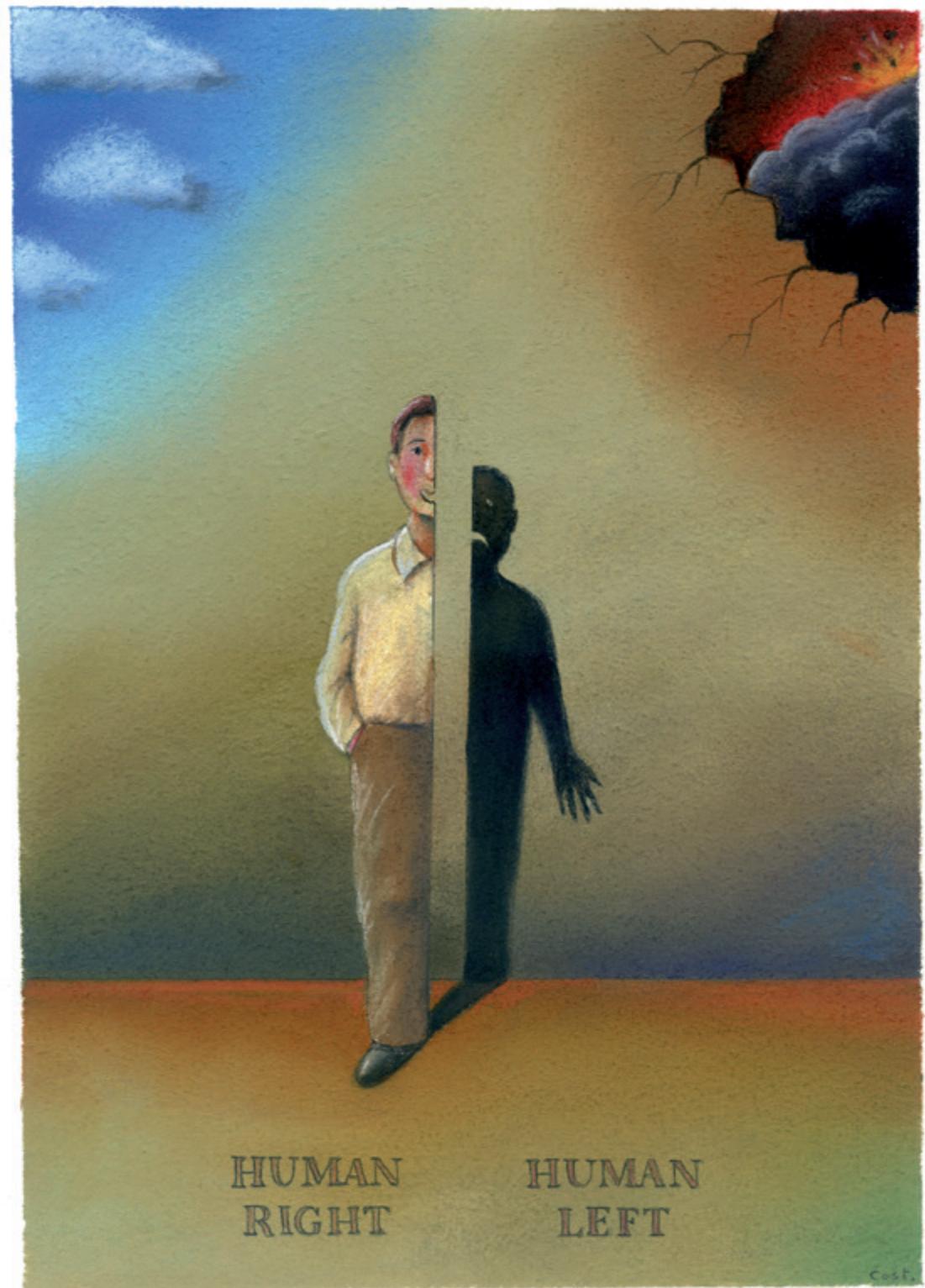


Remise des prix
lors d'un événement citoyen

Décembre 2018

Palais d'Egmont
(Bruxelles)

<http://70ansdudh.be>



Aux urnes, étrangers!

Depuis 2006, les étrangers non européens résidant en Belgique depuis plus de cinq ans, peuvent participer aux élections communales. Une avancée démocratique qui se heurte à un constat : leur taux de participation est encore très faible. Ces derniers mois, à l'approche des élections du 14 octobre, les associations et (certaines) communes ont mis les bouchées doubles afin de sensibiliser les non-Belges à leur droit.

Par Clara Van Reeth
Journaliste

Ils avaient jusqu'au 31 juillet pour s'inscrire. Bilan : ils sont un peu plus de 160 000 résidents étrangers en Belgique enregistrés cette année comme électeurs, soit 17,45 % du total des ressortissants de l'Union européenne et 15,19 % des résidents non européens, selon les derniers chiffres du SPF Intérieur. Des taux de participation faibles, même si le nombre total d'électeurs a, lui, bel et bien progressé depuis les dernières élections communales de 2012, où ils étaient 141 397 inscrits. Les actions de sensibilisation menées sans relâche ces derniers mois n'y sont sans doute pas pour rien : certaines communes ont envoyé des courriers personnalisés et organisé des séances d'information, et certains partis politiques, conscients de l'envergure de cet électorat potentiel, y sont même allés de leur communication ciblée envers les résidents étrangers. En juin dernier, la N-VA, visiblement plus réfractaire, avait accusé la Région bruxelloise d'accorder des subsides à des ASBL «de gauche» pour sensibiliser l'électorat étranger au droit de vote.

Les associations jouent, de fait, un rôle central. Parmi elles, l'ASBL Objectif, qui soutient les étrangers dans leurs démarches pour obtenir la naturalisation belge, fait figure de pionnière depuis 2006 dans la sensibilisation des étrangers à l'approche des élections communales. «La première étape est d'abord d'informer les gens sur leur droit de vote car beaucoup l'ignorent», indique Hassiba Benbouali, chargée de projet citoyenneté au sein de l'association. «Ensuite, on leur explique également les enjeux politiques et les compétences de la commune. Il faut les inciter à prendre part à ce processus, afin que la société soit la plus démocratique possible.» D'autant que ces électeurs potentiels sont nombreux : 13 % du corps électoral total, lors des dernières élections.

«Voter est un privilège»

Au onzième étage d'une tour de bureaux surplombant la place de Brouckère, au sein du BAPA (bureau d'accueil pour primo-arri-



Le taux de participation des étrangers aux élections augmente... lentement.

vants) de Bruxelles, une vingtaine de volontaires est réunie dans le cadre de leur parcours d'intégration. Ce matin de juillet, le cours de citoyenneté est assuré par un invité externe, Larry, l'une des nombreuses chevilles ouvrières bénévoles d'Objectif. En cette année électorale, le BAPA BXL collabore avec plusieurs associations pour «encourager nos bénéficiaires à aller voter», explique Nora Mahieddine, coordinatrice du BAPA BXL.

Parmi les étrangers qui accomplissent leur parcours d'intégration au BAPA figure une bonne part d'Européens (18%), jouissant tous du droit de vote aux communales depuis 2000,

en vertu du traité de Maastricht. Dès 2006, ce droit s'est élargi aux non-Européens résidant en Belgique depuis cinq ans au moins.

C'est le cas de Mohamed. Ce trentenaire, originaire du Maroc, n'a jamais voté dans son pays natal. En Belgique depuis 16 ans, il entend bien faire usage de son droit: «J'ai toujours eu envie de participer à la société via le vote. C'est un privilège, des gens se sont battus pour l'obtenir.» Le jeune homme a reçu son formulaire d'inscription, directement envoyé par la commune. En fin de matinée, il le remettra à Objectif, qui s'engage, comme à l'issue de chacune de ses séances, à

renvoyer les documents complétés aux administrations communales. Tout est ainsi fait pour simplifier au maximum les démarches des potentiels électeurs.

Informer pour rassurer

Mais les craintes demeurent. «Si on est en situation légale et qu'on ne veut pas voter, peut-on être puni?» s'interroge une bénéficiaire. «Bien sûr que non», répond Larry, «mais si vous en avez le droit, nous vous encourageons à prendre part à la vie de votre commune. C'est un réel enjeu démocratique.» Plus tard, Mohamed confie: «Pour moi, le vote est une façon d'ouvrir la porte. C'est une réalité, il y a beaucoup d'étrangers en Belgique et à Bruxelles; il faut donner de sa voix, montrer qu'on participe à la vie collective.»

Un autre doute parcourt les participants: quels sont les différents partis, comment savoir pour qui voter? «C'est une crainte régulièrement entendue cette année», confirme Hassiba Benbouali. «Et le fait que

C'est en Wallonie que les étrangers s'inscrivent en plus grand nombre: 36% des électeurs potentiels européens et 19% des non-Européens s'y sont rendus aux urnes en 2012.

les partis annoncent à l'avance des coalitions décourage, voire dégoûte, certains de la politique.»

Souvent aussi, il faut rassurer: «Nombre de résidents étrangers pensent qu'une fois inscrits, ils seront à jamais obligés de voter», poursuit la chargée de projet, qui ne se lasse pas de préciser que si le vote est bien obligatoire en Belgique, les non-Belges conservent la liberté de se désinscrire des listes d'électeurs.

Dédale de démarches administratives, méconnaissance du paysage politique, craintes parfois infondées... Autant d'obstacles que les associations tentent, tous les six ans, de lever. Elles ne sont d'ailleurs pas les seules à s'y coller, de plus en plus de communes assument désormais ce rôle essentiel. Mais des différences de pratiques notoires subsistent entre celles-ci: «Certaines se contentent d'afficher la circulaire au sein de leur administration communale, tandis que d'autres envoient le formulaire d'inscription par la poste ou mettent sur pied de véritables campagnes de sensibilisation», énumère Louise Nikolic, docteure en sciences politiques à l'Université libre de Bruxelles, qui a réalisé l'an dernier sa thèse de doctorat sur le vote des étrangers aux élections communales de 2012.

Nettes variations entre Régions

Par l'analyse des données politiques et migratoires des 588 communes belges et des entretiens menés avec des résidents non nationaux, la cher-

cheuse a tenté de comprendre pourquoi ils avaient été si peu nombreux à glisser leur bulletin dans l'urne en 2012. Elle dresse le constat de « très grandes variations des taux d'inscription d'une région à l'autre, mais aussi d'une commune à l'autre ».

Au niveau régional, c'est en Wallonie que les étrangers s'inscrivent en plus grand nombre: 36 % des électeurs potentiels européens et 19 % des non-Européens s'y sont rendus aux urnes en 2012 (respectivement 26 % et 20 % cette année). La Flandre affiche, elle, le score le plus bas auprès des étrangers non européens, avec seulement 10 % d'inscrits. Bruxelles oscille entre les deux, mais c'est dans la capitale que la part d'électeurs potentiels non belges est la plus importante: près d'un tiers du total des électeurs (28 %)!

Outre l'impact décisif des actions de sensibilisation menées par les communes, deux autres critères positivement corrélés avec un haut taux d'inscription des étrangers ont été identifiés par Louise Nikolic: la présence d'un bourgmestre de gauche (PS, Écolo, SPA et Groen) et un faible score de l'extrême droite. Des facteurs qui révèlent l'influence déterminante du sentiment d'intégration et de la perception du climat politique local; alors qu'en Wallonie, des scandales de corruption découragent parfois les non-Belges à voter, en Région bruxelloise, ce sont davantage, «des relations difficiles avec les administrations communales qui apparaissent comme

La proportion d'étrangers ayant franchi le pas reste faible et ne dépasse jamais un quart de l'électorat potentiel total.

un frein à l'inscription», indique la chercheuse.

Si les efforts fournis par les associations auront permis cette année de glaner de nouveaux électeurs, la proportion d'étrangers ayant franchi le pas reste faible et ne dépasse jamais un quart de l'électorat potentiel total. Au sein de l'association Objectif, qui a réalisé ces derniers mois une cinquantaine d'animations et récolté plus de mille formulaires d'inscription, on se veut pourtant optimiste: «Cette année, les communes et CPAS se sont vraiment engagés. Certains nous ont sollicités pour organiser chez eux des séances d'information; à Uccle, nous avons ainsi pu récolter 300 inscriptions en une seule séance», se réjouit Hassiba Benbouali, convaincue que cet engagement naissant continuera de porter ses fruits à l'avenir. 

Les experts au service de la démocratie

La société civile au gouvernement: serait-ce un remède au malaise démocratique? C'est le pari fait par la France et l'Espagne. En Belgique, le système institutionnel ne favorise pas ce type de démarche. D'ailleurs, est-ce la formule miracle?

Par Caroline Close
Chargée de recherche (FNRS)
Enseignante en science politique à l'ULB

La «crise» de la démocratie représentative est sur toutes les lèvres. Les citoyens expriment une méfiance grandissante envers leurs institutions, et ne cachent plus leur dégoût de «la» politique ou «des» politiques. Pour retrouver la confiance perdue, une des pistes privilégiées est celle de donner plus de pouvoir aux citoyens, dans le choix de leurs représentants d'une part, et dans celui des politiques à mener d'autre part. En Wallonie, par exemple, les électeurs ont désormais une influence plus directe sur la désignation de leur bourgmestre. En France, les électeurs peuvent à présent participer à l'élection des candidats à la présidentielle, à droite comme à gauche. Parallèlement, des dispositifs de plus en plus plébiscités visent à dépasser la logique de démocratie représentative ou élective: c'est le cas des référendums (démocratie directe) et des forums citoyens (démocratie délibérative).

Une autre tendance est celle du recrutement d'experts de la société civile au sein des exécutifs, tel qu'on a pu

l'observer lors de la formation des gouvernements Macron, en France, et Sanchez, en Espagne. Elle s'ancre dans deux principaux constats. Le premier est celui de la trop grande professionnalisation de la classe dirigeante. Déconnectée du monde du travail, elle ne serait pas compétente pour légiférer, et incapable de prendre les «bonnes» décisions. Le deuxième constat est celui du déclin des partis politiques traditionnels. Ils n'apporteraient plus de nouvelles idées ni de renouvellement des élites. Leurs luttes intestines créeraient de l'instabilité, et nuirraient à la collégialité des gouvernements. Par ailleurs, les logiques partisanes paralyseraient les institutions de l'État.

Ces réflexions ont été au centre de la campagne de La République en marche d'Emmanuel Macron, un «mouvement» – pas un parti –, «ni de gauche ni de droite», «émanant de la société civile». La formation de son gouvernement a concrétisé ces engagements: il rassemble des tendances politiques allant de l'écologie au

centre-droit, et parmi 23 membres de l'exécutif, onze sont issus de la société civile et n'avaient, au moment de leur recrutement, aucun mandat politique.

Une nouvelle tendance ?

Jusque dans les années 1990, la nomination d'experts sans expérience politique au sein des gouvernements était plutôt rare dans les démocraties européennes. Une étude portant sur 13 pays européens, publiée en 1991¹, estimait qu'en moyenne, seulement 12,3 % de tous les ministres n'avaient jamais exercé de mandat parlementaire ou occupé des positions de leadership au sein d'un parti. Depuis quelques décennies, il semblerait que le recrutement d'*outsiders* soit devenu plus fréquent, spécialement dans les matières économiques et financières.

Un ouvrage publié en 2018² s'intéresse aux facteurs expliquant le recrutement de ces experts non partisans au sein des exécutifs européens. Les auteurs mettent en avant l'impact de la conjoncture, mais aussi celui des institutions. Les scandales, l'instabilité politique, les crises économiques et financières couplées aux contraintes de la gouvernance multiniveau, augmenteraient la fréquence du recours aux experts. Le gouvernement de Mario Monti, mis en place en 2011 en Italie dans un contexte de crise politique et économique, est un exemple extrême de «gouvernement des experts», entièrement composé de *technocrates* non élus.

Parmi les facteurs institutionnels, le type de régime, les pouvoirs accordés

au chef de l'État ainsi que la fragmentation politique influeraient sur la présence d'experts non partisans au sein des exécutifs. Le système semi-présidentiel français, par exemple, accorde au chef de l'État le pouvoir de désigner son chef de gouvernement (le Premier ministre), et sur proposition de celui-ci, de nommer et révoquer les autres membres du gouvernement. En Belgique, le chef de l'État (le Roi) désigne un formateur (qui devient généralement le Premier ministre) chargé de former un gouvernement soutenu par une majorité parlementaire. Le choix des ministres est le résultat de négociations entre et au sein de plusieurs partis politiques, qui se répartissent les portefeuilles ministériels selon plusieurs équilibres (linguistique, partisan, sexuel etc.). L'autonomie du Premier ministre dans ce choix est assez faible ; ce sont les (président de) partis qui sont à la manœuvre. La nomination de ministres non issus des partis est donc assez rare en Belgique – seulement 1,9 % des portefeuilles ministériels entre 1946 et 2007 ont été occupés par des «techniciens.»³ Elle est même quasi impossible dans d'autres systèmes parlementaires, comme le Royaume-Uni, où les ministres doivent nécessairement être élus au Parlement (et y siègent par ailleurs).

Bonus ou malus pour la démocratie ?

A priori, la participation de la société civile au sein des exécutifs permettrait une meilleure prise en compte de la réalité et des intérêts des citoyens, et un renouvellement des pratiques et des élites politiques. Recruter des per-

1 Jean Blondel et Jean-Louis Thiébault (eds), *The Profession of Government Minister in Western Europe*, Londres, Macmillan, 1991.

2 Antonio Costa Pinto, Maurizio Cotta et Pedro Tavares de Almeida (eds), *Technocratic Ministers and Political Leadership in European Democracies*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2018.

sonnes détachées des affiliations et jeux partisans constituerait en outre un moyen de contrecarrer ces organisations dépassées. Dans un contexte de crise, le recours aux experts apporte des compétences techniques pointues, et permet aux élites politiques de déléguer des mesures impopulaires (augmentation d'impôts, coupes dans les dépenses publiques) à des mandatés indépendants non soumis aux pressions électorales.

Il convient néanmoins de relativiser la distinction entre «experts» et «politiques». D'une part, de nombreux ministres issus du sérail politique possèdent une expertise dans des domaines spécifiques, acquise via leur formation et leur activité profes-

sionnelle ou développée lors de leur expérience parlementaire. Ces compétences sont prises en compte dans l'attribution des portefeuilles ministériels. D'autre part, les experts de la société civile, s'ils n'ont jamais exercé de mandat électif, ne sont pas dénués de préférences politiques. Si l'on reprend l'exemple du gouvernement Macron, six des onze «experts» ont un passé militant ou ont exercé des fonctions dans des cabinets ministériels divers. Dès lors, l'impact réel de ces ministres sur le renouvellement des élites politiques est discutable; de même que leur capacité à rapprocher le citoyen néophyte de la prise de décision.

En outre, la logique technique ou technocratique induit l'idée,



© Thomas Samson/AFP

La gouvernement Macron et ses experts de ministres. Dont certains se sont déjà éclipse!

Un recours systématique aux techniciens renferme le risque d'une idéologie dominante où l'expertise deviendrait un programme en soi.

peut-être un peu caricaturale, qu'à chaque problème social, économique, financier ou environnemental, il est possible de répondre par une «bonne» politique publique, scientifiquement et rigoureusement établie par des experts du domaine en question, et qui rencontrerait l'intérêt de la société civile dans son ensemble. En France, les réformes menées par les «techniciens» du gouvernement Macron ne semblent néanmoins pas rencontrer de grand succès populaire: grèves à la SNCF (Élisabeth Borne, ministre déléguée aux Transports, précédemment à la tête de la RATP), gronde dans les hôpitaux (Agnès Buzyn, professeure de médecine, à la Santé) et dans les universités (Jean-Michel Blanquer, juriste et universitaire, à l'Éducation nationale). À l'impopularité de leurs réformes, les experts rétorquent qu'elle est due au manque de vision à long terme des protestataires. Ils défendent leurs réformes comme visant une «transformation sur le long terme», reposant sur des «décisions plus courageuses» – par opposition aux gouvernements précédents légiférant sur du court terme, à des fins électoralistes.

C'est peut-être dans l'efficacité, la stabilité et la collégialité du gouver-

nement que l'on peut percevoir les effets positifs de ce modèle de gouvernance. Les objectifs sont fixés collégialement par l'ensemble des ministres et les membres de l'exécutif doivent rendre des comptes périodiquement au chef de ce gouvernement, comme en juillet dernier lors de l'évaluation des ministres d'Édouard Philippe. La cohésion du gouvernement tient précisément à ce que chacun s'occupe de son domaine d'expertise, sans velléité d'occuper le terrain d'un autre ministre ou de «devenir calife à la place du calife», puisque ces experts ne désirent pas spécialement «faire carrière» en politique.

La question de la légitimité de ces experts et de leurs politiques est sans doute la plus épineuse, et soulève de potentiels effets pervers de ce mode de gouvernance. D'une part, le ministre-expert tire sa légitimité de ses compétences et de sa capacité à atteindre les objectifs fixés dans son domaine, selon des critères techniques et scientifiques. Un recours systématique aux techniciens renferme le risque d'une idéologie dominante où l'expertise deviendrait un programme en soi, niant les débats politiques qui animent toute société. D'autre part, la nomination (et la révocation) de l'expert est laissée à la discrétion du ou des leader(s) de l'exécutif, à qui il doit son mandat – et non pas à l'électeur. Le principe même de l'élection, qui permet au citoyen de choisir et de contrôler ses représentants, s'en voit alors délégitimé. 

Chasse aux mots en terrain conquis

Dans son dernier ouvrage, «Des mots qui puent», le philologue et syndicaliste Olivier Starquit¹ s'attache à débusquer et déconstruire la «novlangue néolibérale». Le but: éliminer ces mots qui imprègnent et atrophient le langage et donc la pensée, à droite comme à gauche. Rencontre avec un auteur pour qui la lutte commence avec les mots.

Par Arthur Sente
Journaliste

«Appeler à prendre les citoyens en otage au travers d'une grève politique, c'est faire preuve d'un populisme rétrograde. Mais nous démontrerons, à force de pédagogie, que cette réforme nécessaire permettra d'assainir la dette sans toucher au pouvoir d'achat de nos concitoyens.» La formule, inventée de toute pièce, aurait tout aussi bien pu ne pas l'être. Et pour cause, les éléments de langage qu'elle contient sortent tout droit du kit de base du discours politique actuel, tant à droite qu'à gauche.

Un lexique qui donne de l'urticaire à Olivier Starquit. Licencié en philologie germanique et maître de traduction, ce formateur à l'Inter-régionale wallonne de la Centrale générale des services publics (IRW-CGSP) s'est attaché dans son dernier ouvrage, proprement intitulé *Des mots qui puent*, à recenser et à déconstruire ce qu'il convient selon lui d'appeler la «novlangue néo-

libérale». Un terme emprunté à 1984, la dystopie de George Orwell dans laquelle l'Angsoc, parti totalitaire, parvient à mettre en place un important processus de neutralisation de la langue destiné à empêcher la formulation de toute pensée déviante.

Hégémonie culturelle

S'il ne va pas jusqu'à voir dans notre société contemporaine l'accomplissement du vieux cauchemar orwellien, Olivier Starquit se pose néanmoins en vigile préoccupé par l'évolution d'un langage qu'il voit façonné par la vision dominante du monde. «Depuis 1989 et la chute du mur de Berlin, il y a une hégémonie culturelle qui s'est établie et qui est clairement de droite. Et il y a un usage du vocabulaire, qui, puisque le fond de l'air est de droite, est fait principalement par le monde de droite mais qui pollue également le monde de gauche. C'est là que

1 Il a publié précédemment *L'Individu privatisé. Le service public pour la démocratie* dans la collection «Liberté j'écris ton nom» (Espace de Libertés, 2009).



© Sandra Eyrard

Des affiches aux livres, la signification des mots dominants pose question.

ça devient dangereux», met-il en garde.

«Cela demande un certain effort de lucidité par rapport aux mots que l'on utilise. Car si l'on n'y fait pas attention, on va arriver à une situation où ces mots vont en quelque sorte penser pour nous et nous induire dans un schéma de réflexion qui n'est pas le nôtre», poursuit l'auteur, s'appuyant sur une citation qu'il emprunte volontiers à Pascal Durand, professeur à l'Université de Liège et spécialiste de la théorie de l'information et des médias: «Penser avec les mots

de l'adversaire, c'est déjà rendre les armes.»

Hyperboles et euphémismes

Pour appuyer son propos, et dans une démarche inspirée notamment de celle de l'Allemand Victor Klemperer², Olivier Starquit a ainsi passé en revue ces «mots du pouvoir», du terme «gouvernance» à celui de «peuple» en passant cette fameuse «crise» qui ne semble jamais vouloir nous quitter, analysant au passage les mécanismes qui ont contribué à en transformer les sens ou les connotations. Il relève dans

2 Philologue d'origine juive qui, suite à l'arrivée des nazis au pouvoir, s'est attelé à un travail clandestin d'analyse critique de leur langage, résumé dans son ouvrage L.T.R. *Lingua Tertii Imperii* («La Langue du III^e Reich»).

cette novlangue néolibérale deux grandes figures de style: l'hyperbole, dont la fonction principale est de disqualifier l'adversaire, et l'euphémisme, qui cherche à présenter les choses sous un angle rationnel et consensuel, comme libérées des conflits pourtant inhérents à la vie en société.

Dans la première catégorie, le grand champion est probablement «populisme», qui semble n'avoir jamais été à ce point utilisé pour désigner tout et son contraire. «Très souvent, on va vous jeter “populiste” et vous allez perdre du temps pour vous déétriper de l'insulte. Et c'est ce temps-là que vous n'utilisez pas pour développer vos idées.» C'est pourtant un terme qui pourrait être réapproprié, propose Starquit. «Fin du XIX^e siècle, il désignait simplement un courant politique, qui était plutôt de gauche, d'ailleurs, et qui prenait fait et cause pour le peuple.»

Crime de la pensée

Dans l'appendice de son roman, Orwell s'attachait déjà à une analyse assez similaire des procédés de disqualification induits dans la novlangue qu'il avait imaginée pour sa fiction. «En dehors du désir de supprimer les mots dont le sens n'était pas orthodoxe, l'appauvrissement du vocabulaire était considéré comme une fin en soi et on ne laissait subsister aucun mot dont on pouvait se passer. La novlangue était destinée, non à étendre, mais à diminuer le domaine de la pen-

sée, et la réduction au minimum du choix des mots aidait indirectement à atteindre ce but», y écrivait-il. Ce n'est donc pas forcément en inventant de nouveaux mots que se renforce le langage du pouvoir, mais plutôt en atrophiant le sens de termes existants ou en rendant ces derniers infréquentables. Ainsi, en novlangue orwellienne, toute la gamme de mots se référant à des concepts de justice, de moralité, d'internationalisme, de science ou de religion, ont été remplacés par un terme unique: «crime de la pensée».

Parallèlement à ce registre disqualifiant, des termes édulcorés ont fleuri de plus belle. Parmi les bêtes noires d'Olivier Starquit, ceux de «gouvernance» et d'«acquis sociaux». Le premier, importé du champ managérial, tend à induire qu'il existerait une manière rationnelle et désidéologisée d'exercer le pouvoir. Le second sous-entend quant à lui des rapports égalitaires et pacifiés entre patrons et représentants des travailleurs. Une fiction possiblement rassurante, mais non moins trompeuse. «Idem pour les acquis sociaux. Ils sont tombés du ciel? Non, ils ont été conquis. Pourtant c'est fort utilisé dans le milieu syndical. Si on pouvait le remplacer par “conquêtes sociales” ou “les conquis”, ça serait mieux.»

Parmi les bêtes noires d'Olivier Starquit, «gouvernance» et «acquis sociaux».



Olivier Starquit,
«Des mots qui
puent», Cuesmes,
éditions du
Cerisier, Place
publique, 2018,
169 pages.

Débat

« Le pouvoir des
mots et les mots
du pouvoir »
avec entre autres
Olivier Starquit.
au Théâtre national
le 20.10 à 17h30
www.festivaldeslibertes.be

Filtres en panne

Si la novlangue s'est frayé un chemin du champ économique à la politique, pour finalement atteindre une large gamme de domaines du langage, c'est notamment parce qu'à force d'être répétée, elle a pu franchir les mailles d'un filet supposément incarné par un traitement journalistique critique. « Malheureusement, je constate une dégradation mais je nuance tout de suite et ne jette pas la pierre. Je m'explique : il existe une forme de prêt-à-penser qui incite à utiliser systématiquement tout ce vocabulaire-là, qu'il conviendrait de rejeter », précise Olivier Starquit. « À l'heure actuelle, la plupart des journalistes exercent une fonction extrêmement précarisée. Ce sont pour la plupart des pigistes, qui doivent, désolé d'être un peu cru, pisser de la copie pour assurer leur survie. On ne peut pas leur demander d'abord de faire attention au vocabulaire. » La complaisance du philologue s'arrête néanmoins là et n'incorpore pas les éditorialistes. « Par exemple, le jour de manifestation contre la pension à point, qu'est-ce qu'on entend à 7 heures du matin ? Je ne parle même pas des effets, c'est-à-dire du fait qu'il y aura des bouchons à tel ou tel endroit. Mais que c'était un "mouvement de grogne". Or, qui grogne ? Ce sont les animaux ! On réduit un mouvement social mené par des êtres humains à une manifestation animale. »

Face à ces constats, les raisons d'espérer entrevoir ne serait-ce qu'un

On réduit un mouvement social mené par des êtres humains à une manifestation animale.

début de réflexion collective sur un parler politique qui finit par brouiller les pistes sont néanmoins plus nombreuses qu'il n'y paraît, laisse entendre Olivier Starquit. « D'abord, je constate qu'au niveau éditorial, il y a de plus en plus de livres qui commencent à se pencher là-dessus. Il y a dix ans, il y avait *Les Mots du pouvoir* de Pascal Durant, mais c'était bien le seul. Deuxième exemple ? Pas plus tard qu'au mois de janvier, dans une interview pour *Le Soir*, Pierre-Yves Dermagne, qui est quand même le chef de file PS au Parlement wallon, pointait le doigt là-dessus, en disant : "À gauche, on a perdu la bataille des mots et il faut recommencer par là". Le chef de groupe du PS qui dit ça, ce n'est pas rien, ce n'est pas anecdotique. Il y a donc des faisceaux qui commencent à se manifester un peu partout », conclut l'auteur. 



60 « Le danger, c'est l'immobilité »

64 Route migratoire dans
bouillon balkanique



«Le danger, c'est l'immobilité»

Le regard que nous portons sur le phénomène migratoire est-il juste ? Quelle en est la véritable réalité face aux peurs et clichés distillés sur ce phénomène ? Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants [sic] de 2011 à 2017, François Crépeau remet les idées en place par rapport au contrôle des flux migratoires et à la protection des droits des étrangers.

Propos recueillis par Pierre Jassogne
Journaliste

Quand on pense au phénomène migratoire, il y a l'idée qu'il s'est considérablement accéléré ces dernières années... Qu'en est-il ?

Le phénomène s'est accéléré parce que les moyens de communication le permettent. Mais la migration est l'état normal de fonctionnement de l'humanité. La sédentarité n'est que très récente et n'est même pas très fréquente : nous bougeons tout le temps. C'est dans notre ADN. Nous sommes une espèce migrante, et ce n'est pas 400 ans de théorie de la souveraineté territoriale qui vont changer cela. Il y a en ce moment sur la planète plus de 250 millions de migrants. Ce nombre devrait atteindre les 400 millions vers 2050. En proportion, on reste à 3%, 3,5% de la population mondiale, comme c'est le cas aujourd'hui. La réduction de la population active, notamment en Europe, va être un facteur majeur dans la transformation des migrations. Il y

a des tas de choses que nous faisions dans nos sociétés que nous ne ferons plus. On aura besoin de migrants, mais il faudra que cela se passe dans des contextes qui ne soient pas ceux de l'exploitation. À cause de la globalisation, il y a un blocage autour des migrations qu'il faudra dénouer, et cela prendra au moins une génération. Ce blocage, c'est celui de la délocalisation. On a délocalisé vers le sud tout le secteur manufacturier, mais au même moment, on a délocalisé vers le nord les conditions de travail du Sud dans bien des secteurs de nos économies, en ayant des migrants en situation irrégulière ou des travailleurs étrangers avec des contrats très précaires. Il s'agit de quelque chose de très structurel dans nos sociétés : il y a toujours eu une main-d'œuvre docile, flexible pour faire des boulots terribles comme les esclaves, les serfs au Moyen Âge ou les ouvriers du XIX^e siècle, et aujourd'hui, ce sont les travailleurs migrants qui occupent cette



fonction. Cette précarité est connue de tous, surtout de nos dirigeants, mais ils ne font rien parce que c'est la condition de survie, dans la situation actuelle, de toute une série de secteurs de l'économie.

Le droit pourrait-il régler cette situation ?

Le droit n'a jamais changé la vie des gens tout seul. C'est un outil: il y a régulièrement des jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, de tribunaux partout en Europe qui disent aux gouvernements ce qu'ils n'ont pas le droit de faire avec ces populations. Le droit sert à quelque chose, mais par rapport aux millions de migrants dont les droits sont bafoués, on n'a que

quelques dizaines de décisions. Pour une raison assez simple: le migrant ne se plaint pas, ne va pas devant les tribunaux. Il a investi énormément d'argent pour venir dans nos pays. Il a aussi passé des mois qui peuvent avoir été extrêmement durs avec de la torture, de l'extorsion, avant d'arriver dans le pays où il travaille. Il porte entre ses mains l'espoir de sa famille qui attend de l'argent en retour, qui attend qu'il réussisse, qu'il puisse s'établir, se marier, avoir des enfants... De se signaler aux autorités, d'aller devant les tribunaux, c'est le meilleur moyen d'être renvoyé du pays. Donc silence radio.

À côté de ce silence, les attaques autour des droits fondamentaux sont de plus en plus fréquentes...

Les fluxs migratoires ne concernent pas que l'Europe. Loin de là! Ici, des réfugiés vénézuéliens à la frontière colombienne.

C'est une régression dans le discours, une régression dans les politiques... Dans beaucoup de pays, les tribunaux tiennent bon, même s'ils sont attaqués comme on le voit en Hongrie, en Pologne. C'est le propre du populisme qui a comme seule règle celle de la majorité. Or, ce n'est pas comme cela que le mécanisme des droits de l'homme a été pensé après la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, on s'est dit que la seule chose qui comptait, c'était l'individu. Qu'il soit juif, gay, noir, tout individu doit pouvoir dire à un gouvernement élu par plusieurs millions de personnes qu'il a tort. C'est ce qui fonde les garanties constitutionnelles de nombreux États : reconnaître invalide, contraire aux droits de l'homme, tout un pan de législation. C'est précisément l'équilibre de nos démocraties et c'est justement ce que veulent mettre en cause les populistes.

Et ce, à la faveur d'une inquiétude des populations envers les migrants ?

En effet, l'étranger a toujours été une source d'inquiétude. Mais si elle est savamment entretenue par les forces d'extrême droite, elle l'est aussi par toutes les forces de droite et de gauche qui veulent reprendre une partie de l'électorat de l'extrême droite. C'est la phrase extrêmement malheureuse de Laurent Fabius, alors Premier ministre, qui a dit que « Jean-Marie Le Pen posait les bonnes questions, mais apportait les mauvaises réponses ». En posant les bonnes questions, cela signifiait que la gauche fran-

çaise avalisait l'analyse que faisait le Front national.

Comment en est-on arrivé là ?

Parce qu'il n'y a pas, sur cette question, d'opposition dans les systèmes dans lesquels nous sommes. Les personnels politiques fonctionnent à l'initiative électoral, et comme les migrants n'ont pas de droit de vote, ils sont sans capacité de punir ou de récompenser les politiciens. On ne connaît pas de politiciens, sauf dans des partis marginaux, qui ont un discours pro-immigration, demandant des chiffres supplémentaires d'immigration ou une meilleure protection des travailleurs migrants... Il n'y en a pas. Ce qu'on peut espérer de mieux de nos politiciens, dont on sait qu'ils ont une conscience, c'est d'être silencieux.

Néanmoins apparaît parfois comme une solution pour certains politiciens l'argument de l'immigration choisie. Une réalité qui existe notamment au Canada. Quel bilan en tirez-vous ?

Comme le Canada est isolé géographiquement, choisir son immigration et donner des visas de résident permanent à un certain nombre de personnes sur la base de critères socioprofessionnels est bien plus facile que pour d'autres régions du monde. Dans les faits, l'évaluation de l'insertion de ces personnes est généralement celle d'un déclassement : des personnes qui étaient ingénieurs chez eux deviennent simples techniciens dans le meilleur des cas. Puis, quand l'État interfère

en mettant des blocages –en disant il nous faut absolument tel ou tel profil–, il est déjà en retard de deux à trois ans par rapport aux besoins immédiats de main-d'œuvre des entreprises. En outre, sélectionner un résident permanent au Canada peut prendre cinq à six ans. Après des années d'attente, la personne a changé totalement de projet de vie.

Le Pacte mondial sur les migrations qui est en train d'être négocié à New York en appelle justement à la facilitation de la mobilité. C'est l'antithèse de l'immigration choisie...

Évidemment ! Il faut la faciliter au lieu de la rendre de plus en plus difficile. Les Mexicains qui allaient aux États-Unis dans les années 1950-1960 s'y rendaient facilement, trouvaient un emploi, et dès qu'ils le perdaient, ils rentraient au Mexique. On n'avait pas peur de faire les allers-retours jusqu'au jour où cet accès a été mis en péril. Du jour au lendemain, près de 11 millions de travailleurs mexicains sont arrivés aux États-Unis à partir du moment où ces personnes ont eu peur, en repassant la frontière mexicaine de ne pouvoir jamais revenir aux États-Unis. Alors elles sont restées même sans emploi, comme clandestins, sur le territoire américain. Le danger, ce n'est pas la mobilité, c'est l'immobilité.

Aujourd'hui, l'Europe, en se présentant comme une forteresse, a donc choisi l'immobilité ?

En effet. On immobilise les populations, on ferme les frontières

Les politiciens sont très contents de pouvoir mettre le doigt sur ce chaos et sur les boucs émissaires que sont les migrants.

et on subventionne les passeurs. L'exemple-clé, ce sont les Syriens. En 2011, la crise commence. Si, dès 2012, l'Europe avait accueilli 200 000 Syriens, on n'en serait pas là. Car 200 000 Syriens pour un continent de 500 millions de personnes, ce n'était rien. L'Europe a préféré ne pas offrir des options de mobilité à cette population, en préparant directement dans les camps l'arrivée de ces réfugiés, en leur octroyant des papiers sur place ou en leur apprenant la langue nationale du pays européen dans lequel ils allaient arriver. On aurait considérablement diminué la dimension de la crise et son aspect meurtrier. On n'aurait pas connu le chaos sur les plages comme on l'a vu en Grèce ou en Italie. Les citoyens auraient été plus rassurés. Mais au fond, et c'est là tout le problème, les politiciens sont très contents de pouvoir mettre le doigt sur ce chaos et sur les boucs émissaires que sont les migrants.

Route migratoire dans bouillon balkanique

Depuis la fermeture de différentes frontières en Europe, la route des Balkans est privilégiée par les migrants. La Bosnie est donc devenue terre de transit, malgré elle. La Commission européenne avait annoncé l'octroi de 1,5 million d'euros pour l'aider à faire face à l'afflux croissant de réfugiés, environ 4 500 depuis janvier. Le gouvernement de Sarajevo avait même envisagé de construire un centre pour réfugiés dans la ville, mais ces projets sont restés lettre morte. En attendant, les tentes poussent, et ici aussi, les citoyens organisent l'accueil des réfugiés.

Par Francesco M. Bassano
Reporter

Un grondement retentit dans les forêts touffues qui séparent la Bosnie de la Croatie. C'est l'après-midi. On pense tout de suite à de nouveaux affrontements, après le conflit qui a frappé les Balkans il y a 20 ans, ou à de nouvelles arrestations de migrants qui tentent d'entrer dans l'Union européenne en rejoignant la Croatie. Quoi de plus logique ? «Rien de tout cela», nous rassure Asmir, un habitant de Velika de 56 ans. «Ce sont des gens qui fêtent la fin du ramadan, l'Aïd el-Fitr. Depuis la guerre, beaucoup d'habitants du coin ont encore chez eux une arme à feu. En cas de nouveaux problèmes avec les voisins ou pour une fête, une bonne occasion de tirer quelques coups de feu.» C'est d'ailleurs ce que confirment les pancartes à l'entrée des cafés de la ville interdisant les armes à feu, ou les trous laissés par les balles sur les murs des maisons des environs. Nous

sommes à Velika Kladuša, la ville la plus septentrionale de Bosnie, située à quelques kilomètres seulement des stations balnéaires de la côte croate et des montagnes de la Slovénie, pays prospère de la région.

La Bosnie est un vestige de l'Empire ottoman en plein cœur de l'Europe du Sud. C'est surtout un carrefour de peuples, un pont reliant différentes religions et cultures, comme celui de la Drina du roman d'Ivo Andric. La situation de Velika Kladusa est encore plus ambiguë: entre 1993 et 1995, cette ville a été la capitale de la République de Bosnie occidentale, une petite entité musulmane en conflit avec le gouvernement de Sarajevo, en Bosnie centrale, allié aux milices serbes et croates et présidée par Fikret Abdic. L'un des principaux objectifs dans la région était alors de garan-

tir le libre-échange avec les pays voisins et l'autonomie d'Agrokomer, la grande entreprise agroalimentaire de ce même Abdic. Après avoir passé dix ans derrière les barreaux pour crimes de guerre, il est aujourd'hui le maire de la ville.

Radicalisation, dans les coulisses

Depuis quelques années, la ville fait à nouveau parler d'elle en raison de la présence supposée d'enclaves salafistes dans la région, dans lesquelles flotterait le drapeau noir de Daesh...

Entre 2012 et 2014, 217 combattants auraient quitté le pays pour aller combattre aux côtés des milices islamistes en Syrie ou en Irak. Ce nombre a ensuite chuté, en raison surtout du déploiement par les autorités et les communautés locales de programmes de surveillance et de projets de sensibilisation visant spécifiquement à

endiguer ce phénomène. La tradition musulmane bosniaque, qui remonte à la conquête du pays par les Ottomans entre 1463 et 1465, a été profondément influencée par le soufisme, ainsi que par la cohabitation avec les chrétiens catholiques et orthodoxes, et, dans une moindre mesure par les contacts avec le judaïsme – la Bosnie compte 31 % de chrétiens orthodoxes, assimilés aux Serbes, et 15 % de catholiques, pour la plupart Croates. Pour la majorité des Bosniaques, le fait d'être musulman est simplement un symbole de leur identité et de leur appartenance à une communauté. Les pratiques religieuses se limitent donc aux rites de passage et aux grandes fêtes. Les mariages mixtes, avec des Serbes ou des Croates de confession différente, ne sont pas rares.

Durant la guerre des années 1990 et dans la période qui a suivi, l'islam, qui n'était à l'époque de Josip Tito



La Bosnie, terre de transit ou hot-spot en construction ?



Giacomo Sini

Les bénévoles s'improvisent secouristes pour prodiguer les premiers soins aux migrants blessés.

que l'une des trois religions des Yougoslaves, a souvent été assimilé à un mouvement ethno-nationaliste. Mais certains combattants d'autres régions du monde musulman sont arrivés dans le pays durant la période d'après-guerre. L'ingérence économique et culturelle de la Turquie, surtout avec l'arrivée au pouvoir d'Erdogan, et des pays du Golfe a joué un rôle important dans cette évolution. Ceux-ci ont non seulement reconstruit et investi dans le pays, mais ont aussi ouvert des écoles et des mosquées inspirées par le wahhabisme, l'idéologie islamique majoritaire en Arabie saoudite. La crise économique –le pays affiche un PIB par habitant de 265 euros et un

taux de chômage de plus de 40 % – et donc la marginalisation des laissés-pour-compte dans les régions périphériques, a encore encouragé la radicalisation et la réislamisation.

La Constitution de la République de Bosnie-Herzégovine adoptée par la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska (République serbe de Bosnie) –les deux entités créées par les accords de Dayton de 1996– consacre néanmoins la liberté de culte et l'égalité des droits des trois grands groupes ethniques (les Bosniaques, les Serbes et les Croates). Toutefois, les autorités locales ont parfois limité la liberté de culte des fidèles de groupes religieux et, dans les régions où l'une de ces religions est minoritaire, des agressions ou des cas de discrimination sont parfois signalés. En outre, dans les régions de mixité religieuse, la construction ou la réhabilitation d'un lieu de culte peut faire l'objet de controverses et déboucher sur une confrontation, comme ce fut le cas à Banja Luka, la capitale de la *Republika Srpska*. En 2001, des nationalistes serbes s'en sont par exemple pris à quelque 300 Bosniaques qui participaient à la cérémonie de pose de la première pierre donnant le coup d'envoi à la reconstruction d'une ancienne mosquée, détruite par les autorités serbes locales en 1993.

Un accueil humain

Dans les environs de Velika Kladusa, les habitants prennent l'*iftar*, le repas après le coucher du soleil pendant le ramadan. De longues tables ont été dressées dans un petit jardin et, dans un kiosque, deux musiciens interprètent

des airs slaves. «Certains d'entre eux n'ont probablement pas jeûné pendant la journée, mais ils fêtent l'*iftar*», nous confie Alija avec un sourire. Ce jeune garçon s'est porté volontaire pour distribuer des *ćevapčići*, des rouleaux de viande hachée grillée, sortes de saucisses sans peau. Au milieu de ces gens qui chantent ensemble et des enfants qui jouent à se poursuivre en courant autour du barbecue, on peut apercevoir des réfugiés, accueillis non loin de là dans un village de tentes qui a poussé entre la Grabarska et les terres cultivées.

Ces derniers mois, Velika Kladuša est en effet devenue la porte d'entrée pour des milliers de migrants qui empruntent la route des Balkans. Ils essaient par tous les moyens de rejoindre la Croatie, avant de tenter leur chance dans d'autres pays de l'Union européenne. La plupart sont refoulés brutalement à la frontière par la police croate et slovène. Les migrants qui n'ont pas encore pris la décision d'essayer de trouver un endroit où s'installer dans le camp dorment dans les bois, dans des parkings, dans des immeubles abandonnés; d'autres sont hébergés par des habitants du coin. La nature accueillante et la solidarité de la population locale sont en fait le point fort de Velika Kladuša; c'est ce qui la différencie de villes similaires touchées par la crise migratoire qui a commencé en 2015: des restaurants offrent des repas et des boissons, les supermarchés et les quincailleries accordent des ristournes, des entreprises locales les recrutent. De l'avis de nombreuses personnes interrogées, même la police

se montre plus tolérante que dans les pays voisins. Autre exemple: Kod Latana, un restaurant du centre-ville, est devenu une cantine solidaire qui sert deux fois par jour des repas gratuits à table, dans des assiettes en céramique et avec des couverts en inox. «Nous n'attachons aucune importance à l'origine des gens qui viennent frapper à notre porte, nous avons nous aussi été des réfugiés. Tout être humain a le droit d'être accueilli et respecté, en particulier en cas de difficulté», explique l'un des directeurs du restaurant, Asim.

Entraide citoyenne

Même si elle se situe dans l'une des régions les plus traditionnelles et les plus pauvres de Bosnie, la ville est parvenue à se développer économiquement grâce aux envois d'argent d'émigrants de la région qui vivent depuis quelques années en Slovénie, en Autriche et en Europe du Nord. Mis à part la présence dans la région de Médecins sans frontières et de l'UNHCR, qui s'est rendu récemment sur le terrain pour évaluer la situation, le soutien aux réfugiés est majoritairement assuré par quelques bénévoles indépendants, comme Adis, un vétéran de la guerre de Bosnie au grand cœur, qui travaille depuis des années dans les principaux camps de réfugiés des Balkans. Dans la ville, tout le monde le connaît et l'apprécie. En quelques jours seulement, ce petit groupe composé d'habitants de toute l'Europe qui s'est baptisé «*SOS Ljuta Krajina Team Kladuša*», a installé des douches et s'est débrouillé pour que la muni-

cipalité fasse aménager des bains et installe l'éclairage, tandis qu'un ancien abattoir a mis à disposition un entrepôt pour la distribution de vêtements de deuxième main. «C'est la première fois que je fais ça, mais il faut bien que quelqu'un le fasse», explique Adis. Tantôt, les bénévoles s'improvisent médecins et désinfectent les piqûres d'insectes, une plaie pour ces migrants qui vivent dans la boue au milieu des mauvaises herbes. D'autres blessures sont en revanche plus difficiles à soigner, celles dont les migrants sont victimes lors de «mauvaises rencontres» avec la police croate. On aperçoit très souvent des gens qui ont un bras ou une jambe dans le plâtre, quand ce ne sont pas des brûlures de cigarettes sur le corps.

Car la police surveille l'autre côté de la frontière à grand renfort d'hélicoptères et de chiens, sans lésiner sur les moyens. Et les migrants ne sont pas seulement roués de coups: tous confirment la destruction de leur GSM, une façon de supprimer les photos et les données GPS prouvant qu'ils ont été refoulés. D'autres déclarent même s'être fait voler leur argent et leurs affaires personnelles. «Je peux concevoir qu'une personne qui entre ici sans papiers soit renvoyée, mais je dois retourner en Italie. Ma fille de 15 ans vit là-bas. Mon ex-épouse s'est remariée, mais peu importe, je veux juste trouver du travail et prendre soin de ma fille», explique Slimanie, un Marocain de 42 ans qui, comme ses compatriotes, est arrivé en Turquie en avion avant de rejoindre le nord de la Bosnie, par tous les moyens.

Vu la fermeture probable et les risques des routes méditerranéennes, les migrants, même ceux originaires d'Afrique, sont de plus en plus nombreux à tenter la route des Balkans. La présence dans la ville de Libyens, d'Algériens et de Tunisiens en témoigne, de même que celle de cinq jeunes Nigérians, dont Moses, qui porte une grande croix autour du cou.

Réfugiés du monde

Dans le camp, les différentes religions coexistent de manière pacifiste. Les chrétiens sont nombreux. Ils viennent surtout du Pakistan et d'Iran. Parmi eux, Babak, qui vient d'arriver ici avec sa femme et ses trois enfants. «Nous avons déjà essayé à deux reprises de traverser la «jungle», cette immense forêt le long de la frontière entre la Croatie et la Bosnie, comme l'appellent les réfugiés, mais ils nous ont refoulés. Nous aimerais rejoindre l'Allemagne, car c'est là que vit mon frère». Parmi les musulmans originaires du Punjab, nous apercevons Nanak, un sikh qui porte un grand turban noir autour de la tête. «Je peux conduire un bus, j'ai le permis. J'aimerais aller à Rome. Comment ça se passe pour l'instant en Italie?» nous demande-t-il.

Petra, une jeune autrichienne de 26 ans qui profite depuis trois ans des congés scolaires pour venir en aide aux réfugiés, se rend d'une tente à l'autre pour s'informer des besoins de chaque réfugié: des serviettes pour se protéger de la pluie, des couvertures, des matelas pour dormir, mais surtout, de solides chaussures pour essayer de quitter le pays par les forêts et les prai-

ries. Ensuite, rejointe par Dean, un Allemand de 23 ans qui vient d'arriver et qui compte rester quelques mois à Velika, Petra se rend au centre commercial pour acheter tout le nécessaire.

Si ces achats sont possibles, c'est grâce aux dons de particuliers et d'associations locales. «Nous faisons établir une facture pour tous les achats pour les réfugiés et nous les présentons régulièrement aux donateurs», explique Adis. De temps en temps, des voitures immatriculées en Allemagne et en Bosnie arrivent sur le terrain avec dans leurs coffres des caisses de vivres et de vêtements usagés. Des adultes et des enfants s'amassent d'abord autour du véhicule avant de former une file. Une partie de cette aide est financée par des organisations islamiques locales ou internationales, qui ne semblent toutefois pas faire de différence dans le traitement des réfugiés. «Je n'ai jamais rencontré des gens aussi bons», explique Javed, un jeune Afghan qui a étudié les sciences politiques et qui a collaboré avec une organisation internationale en Suède avant d'être refoulé, une fois son permis expiré.

Et histoires multiples

Les motivations de ceux qui ont fui leur pays d'origine sont des plus diverses. Omran a perdu ses parents lors de l'explosion d'une bombe à Mossoul, d'autres, comme Aaresh, ont quitté le Kurdistan iranien pour des raisons politiques. «J'ai travaillé avec le parti démocratique du Kurdistan iranien comme informaticien. Je gérais un réseau de communication entre membres d'autres groupes kurdes.»

Pour franchir la frontière, certains se tournent vers des trafiquants d'êtres humains, qui les cachent dans un camion contre trois mille euros sans donner de garantie d'arriver à bon port. Uros, un journaliste slovène, explique que le nombre de demandes d'asile introduites en Slovénie a considérablement diminué ces derniers mois, malgré un afflux énorme de migrants. Ce qui confirme que les autorités auraient refoulé des migrants sans évaluer leur situation personnelle et sans en motiver les raisons.

La nuit tombe sur le camp de tentes de Velika Kladuša. Au loin dans la ville, on entend les appels à la prière du *muezzin*. Adis et d'autres volontaires vont ranger le matériel utilisé pendant la journée. Un drapeau bosniaque est accroché au milieu des tentes. L'employé municipal qui garde le générateur à l'entrée monte sur son scooter pour rentrer chez lui.

Des jeunes Pakistanais ont fabriqué une canne à pêche de fortune avec de la corde et un bac en plastique dans l'espoir d'attraper des poissons dans la rivière boueuse près des champs. Slimanie est parti à la recherche d'un grand sac à dos: «Aujourd'hui, nous tentons à nouveau notre chance. Nous sommes cinq. La dernière fois, nous étions à 20 kilomètres de la frontière italienne quand nous avons été arrêtés par la police.»

Quitter Velika Kladuša, son château ottoman et ses minarets qui semblent toucher le ciel est aussi simple que d'y rentrer. Il suffit d'avoir un passeport européen... 



- 
- A woman with blonde hair tied back is looking at several framed pictures on a wall. The pictures are in various frames and depict different scenes. The lighting is warm and focused on the woman and the artwork.
- 72 Faire fille du regard des autres**
 - 74 Suivez le zinneguide !**
 - 76 L'ex-banquière abat les cartes**

Faire fille du regard des autres

Le cinéaste belge Lukas Dhont et son formidable acteur Victor Polster signent le portrait douloureux de Lara, née garçon et déterminée à devenir fille coûte que coûte. Le bouleversant «*Girl*» est porté par une interprétation remarquable doublée d'une mise en scène réaliste et millimétrée. Rencontre avec un réalisateur plus que prometteur.¹

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Quelle a été votre motivation première pour ce film ?

Ce qui m'intéressait, avant tout, c'était de montrer des personnes qui ne sont pas dans les normes classiques du masculin et du féminin. Le cinéma est un moyen intéressant d'en parler. Depuis mes études de réalisation, je savais que j'aborderais ce sujet dans mon premier film ! J'espère que *Girl* permettra de combattre les idées reçues. Chez les personnes dont le corps n'est pas conforme à leur identité, ce n'est pas un choix de vivre dans un tel mal-être.

Cette histoire vous a été soufflée par un article de journal, c'est bien ça ?

En 2009, j'ai lu l'histoire d'une jeune fille de quinze ans qui voulait devenir danseuse étoile, mais qui était assignée à un corps de garçon. J'étais âgé de 18 ans et ma propre identité était assez difficile à vivre, la part de féminité en moi se révélait problématique. C'était une vraie source d'inspiration.

Outre la question délicate, et centrale, du changement de sexe, d'autres thèmes singularisent aussi votre film. Pourquoi ?

Parce que le changement de sexe est un processus à multiples facettes. J'ai voulu montrer ça d'abord à travers l'empathie de la famille monoparentale à laquelle Lara appartient : son père est un véritable ange gardien. Ensuite par la danse classique, centre de la vie de l'adolescente. Le sexe estompé tant bien que mal par du ruban adhésif sous le justaucorps de ballerine... il en sort des images fortes qui font le bonheur du cinéaste que je suis, mais aussi un portrait très complet de mon personnage. Et, surtout, cela me permettait de pousser mon exploration plus loin...

C'est-à-dire ?

Mon personnage, Lara, est en conflit avec son propre corps. Beaucoup de films avec des personnages homosexuels

1 Le film a remporté la prestigieuse Caméra d'or et trois autres récompenses au Festival de Cannes en mai dernier (et est en lice pour les European Film Awards, NDLR).



Lara, née garçon, rêve de devenir danseuse étoile.

ou transgenres montrent avant tout les oppositions avec le monde autour d'eux. Je comprends cette façon de procéder, car c'est important de pointer que le monde extérieur peut se montrer très dur envers ces gens. Mais, moi, je voulais aussi inscrire mon personnage comme quelqu'un qui pouvait commettre des erreurs lui-même. Notamment dans sa passion très, voire trop, marquée pour la danse. Ou envers son entourage, pourtant très bienveillant avec lui.

Quelles questions se sont posées à vous au moment du casting ? Pourquoi avoir finalement choisi Viktor, acteur cisgenre, et pas une fille transgenre, sujet dont parle le film ?

D'abord, je voulais une jeune fille trans pour le rôle, en fait. Et j'ai parlé avec beaucoup d'entre elles pendant l'écriture. C'était très important pour moi de viser très juste dans la représentation de cette jeune fille, comme sur l'aspect médical. C'est à ce moment que j'ai senti que filmer des trans, à cet âge-là, pouvait s'avérer très compliqué. Parce qu'elles nourrissent une aversion pour leur corps. Et qu'un

film, c'est un médium qui reste, qui aurait pu les poursuivre toute leur vie.

Vous avez donc changé d'avis à ce moment-là ?

Oui! Je ne voulais pas prendre cette responsabilité. Il y avait trop de vulnérabilité dans l'air. Si j'avais rencontré une jeune trans, danseuse, qui m'avait dit tout de suite «Oui, je veux le faire!», et que j'avais senti qu'elle mesurait toutes les conséquences du rôle, à moyen et long termes, je n'aurais pas hésité. Mais cela ne s'est pas présenté. Le casting aura finalement été plus long que l'écriture. Et Victor [Polster] était parfait pour le rôle!

En quoi Victor vous a-t-il le plus impressionné ?

Comme Lara, l'héroïne qu'il incarne, il a souffert pendant les scènes de ballet. Elle malmène son corps pour en extraire toute la beauté cachée, et il a fait de même! Il n'a pas «juste» joué, il est rentré dans la peau de Lara. C'était exactement cela que je voulais pour *Girl*.



«Girl»
Fiction de Lukas Dhont
BE • VO NL • 2017
• 100'
En salles dès le 17.10

Suivez le zinneguide!

Ils sont bruxellois, d'origine turque, syrienne, marocaine, polonaise, italienne. Ils ont chacun suivi une formation de guide et racontent un quartier qu'ils font découvrir à d'autres Bruxellois qui ne le connaissent pas pour en montrer les coins inédits ou inconnus. Récit d'une balade avec un «zinneguide»¹ entre Anderlecht et Molenbeek.

Par Sabine Schrader
Journaliste

Susciter la rencontre avec les habitants multiculturels, qui eux aussi font l'histoire de la ville, c'est l'un des objectifs poursuivis par John Van Den Plas, initiateur des toutes jeunes *zinnebalades*, un projet qui lui ressemble: «Je me définis comme un Africain habitant Bruxelles. J'ai grandi entre Kinshasa et Bruxelles, mon père est à moitié rwandais. C'est ce métissage qui fait la richesse de Bruxelles. Et je voulais, à travers ces balades guidées, permettre aux gens qui ont ces parcours de mixité de se raconter, de se rencontrer et d'aller dans des quartiers qu'ils ne connaissent parfois pas du tout. D'où le nom de *zinneguides*.» John Van Den Plas est un passionné de rencontres, de cultures. Diplômé en tourisme, il a ensuite suivi un master en anthropologie, et travaille notamment avec des ONG sur la façon dont leur travail est perçu en Afrique. L'initiative des *zinneguides* est à l'image de ce goût des mélanges: mélange d'origines, de cultures, d'époques, entre le passé du guide, son histoire personnelle et son ancrage dans une ville qui fonde son identité sur le mélange.

Molenbeek, entre canal et passé industriel

Le premier rendez-vous a lieu un chaud samedi de juin dans le quartier Heyvaert à Molenbeek, riche de son passé industriel, de son histoire, de ses habitants métissés et d'une foule d'initiatives citoyennes. On s'arrête place de la Duchesse où l'on se souvient –photos à l'appui– de l'ancien marché aux chevaux. Évocation du canal tout proche et de l'Angleterre de la révolution industrielle. Le voyage dans le temps cède la place à un parcours plus intime: Guiseppe, le guide du jour, d'origine italienne, nous raconte son histoire, qui s'inscrit en filigrane de celles de tant d'autres avec des grands-parents arrivés à Bruxelles après la guerre. Nous écoutons notre *zinneguide* raconter ses souvenirs d'enfance, évoquer ce grand-père venu de Sicile, attiré par l'activité industrielle du canal. On s'arrête devant le bâtiment qui abritait la sucrerie Kraft, et on évoque le géant du sucre, Allemand immigré à Bruxelles, lui aussi... Aujourd'hui, le bâtiment accueille Charleroi Danse.

1 En brusseleur, un *zinneke* est un animal ou une personne d'origine mélangée. NDRL.

Giuseppe, petit-fils d'immigré italien et zinneguide « en transit par Heyvaert ».

© Zinneguides



Des grillades nigériennes à l'atelier bois

Une fois le canal passé, ce ne sont plus les bâtiments dont on raconte le glo- rieux passé, mais des habitants que l'on rencontre et qui se racontent. Pro- chaine étape: un restaurant nigérien. Devant un immense comptoir où les grillades embaument, le patron raconte son parcours. Fait goûter quelques spé- cialités, des bananes plantains, mais aussi des piments. Il insiste: ici, c'est la plus grande concentration africaine de Bruxelles, la vraie vie, le travail. Matonge? Un quartier de sorties, de restaurants, de musique... Toute la rue s'étire ensuite entre les garages d'im- port/export, qui se sont installés quand les commerces en viande, proches des abattoirs, ont fermé. Le quartier est très pauvre. Mais tout le monde se connaît, s'entraide. On s'arrête devant une grande fresque, à laquelle travaillent des jeunes, des enfants. C'est le collectif AuQuai qui a décidé d'organiser des

animations autour de la biodiversité. Les fleurs multicolores illuminent un mur. Plus loin, c'est un atelier de répa- ration de bois, ouvert à tous.

Des rendez-vous insolites

Pari réussi pour cette première *zinneba- lade*, que l'on quitte avec des sons, des odeurs et des couleurs plein la tête. La balade a été un véritable parcours entre histoire, cultures et populations. Avec de vrais échanges. Entre Belges, immi- grés, passionnés, femmes, hommes, bénévoles, enfants, voisins. « Il y aura d'autres *zinnebalades* », explique l'ini- tiateur du projet. « À Saint Gilles, Saint Josse, Etterbeek, dans les Marolles, le quartier Dansaert... » entre autres. Et toujours, pour fil rouge, le plaisir d'un guide issu de l'immigration à raconter et à faire découvrir son quartier. D'ail- leurs le guide est joliment défini par John Van Den Plas comme un « pas- seur de culture ». 



Prochaines
« *zinnebalades* » le
06.10 à Bruxelles
avec Hazem et à
Etterbeek avec
Magdalena
<http://zinneguides.be>

Page Facebook:
Zinneguides

L'ex-banquière abat les cartes

L'auteure militante Aline Fares tourne avec sa conférence gesticulée « Chroniques d'une ex-banquière » depuis plus d'un an. Suite à son parcours personnel marqué par neuf ans au sein de la banque franco-belge Dexia, elle dénonce les rouages sombres de la finance et des banques.

Propos recueillis par Catherine Callico
Journaliste

Comment êtes-vous tombée dans le milieu bancaire ?

En sortant d'HEC Paris, j'ai été engagée par Dexia au Luxembourg. J'y suis restée cinq ans, au sein des ressources humaines puis au cabinet de la direction. En attente d'une mission, je me suis intéressée d'un peu plus près aux activités de la banque: l'essentiel concernait l'évasion fiscale des multinationales. Je voulais faire autre chose. J'ai répondu à une offre du siège de Dexia à Bruxelles, intéressée par le pôle développement durable et espérant pouvoir changer les choses de l'intérieur. Mais on réalise très vite les limites de ce type d'initiative dans une société actionnaire comme l'est Dexia. En réalité, leur proposition de produits comme des fonds ou des crédits estampillés « développement durable » sert le marketing et la communication, et non un projet de progrès social et environnemental.



«Chroniques d'une ex-banquière»
Par Aline Fares
À l'Eden (Charleroi)
le 09.10

À la Cité Miroir
(Liège) le 10.10
À Troyes le 13.10
<http://conferences-gesticulees.be>

En 2008, Dexia est sauvée une première fois de la faillite et vous êtes entraînée dans le processus de restructuration...

Notre petite équipe était l'instrument de cette restructuration et mon boss a été viré. Dexia étant à l'origine détenue par le Crédit communal de Belgique et le Crédit local de France, la direction était jusqu'ici assurée en alternance par la Belgique et par la France. Cette année-là, c'était au tour de la direction belge, mais un ami de Sarkozy a repris la DG de Dexia, avec un mandat de restructuration mené de façon abominable, avec les conséquences que l'on connaît (pertes d'emploi, etc.). Selon la Cour des comptes, la faillite de Dexia a coûté au minimum 6,6 milliards d'euros à l'État français et au moins la même somme à l'État belge. Mais cet état catastrophique n'a pas empêché Dexia de vouloir octroyer des indemnités de départ et bonus à ses dirigeants.

Après un congé parental, deux ans plus tard, vous découvrez la militance et vous vous engagez auprès de l'ONG Finance Watch, pourquoi ?

Finance Watch effectue de l'expertise et un travail de plaidoyer dans le domaine de la réglementation financière. Elle

s'appuie sur un réseau européen de syndicats et de chercheurs du secteur. Mais sa tâche est ardue: l'équipe est constituée d'une douzaine de personnes, contre 1 700 lobbyistes financiers à Bruxelles. Au sein de l'ONG, j'ai ainsi créé un jeu de poker pour expliquer le fonctionnement des banques et la crise, puis j'ai pris l'habitude d'interagir par des plaidoyers politiques lors de conférences et workshops.

Ce qui vous a mené à débuter vos Chroniques, suite à une formation de trois mois avec l'association La Volte ?

Et depuis, j'ai présenté cette conférence gesticulée 25 fois en Belgique et en France. L'idée est de redonner aux citoyens les clés du monde bancaire et de la finance. En particulier par rapport au pouvoir des lobbies sur les politiques. Il y a un manque d'information et de débat public sur le sujet, or il est directement lié à la dégradation des conditions de vie en Belgique: baisse des droits sociaux, des services publics, chasse aux chômeurs, etc. Depuis 2008, le sauvetage bancaire a accru la politique

d'austérité, tandis que les richesses sont transférées de la population vers ceux qui perçoivent les dividendes.

En tant que citoyen.ne.s, quels sont nos leviers d'action dans ce contexte ?

Nous devons arrêter d'alimenter cette machinerie, par exemple en changeant de banque, en arrêtant d'acheter des produits financiers tels que les épargnes-pensions qui ne servent qu'à maximiser les profits du capital. De même, les grosses boîtes proposent de plus en plus à leur personnel de devenir actionnaire. C'est pervers, car de cette façon elle augmente la pression de rentabilité sur les employés. Il faut lutter, principalement à deux niveaux: pour préserver ce qui nous reste encore en matière de travail, de propriété, de santé... et contre l'accaparement des terres partout dans le monde. Pour alimenter les marchés financiers, les lobbies bancaires poussent à la privatisation du plus grand nombre de champs de l'économie et de la vie sociale. Ce pouvoir omnipotent des banques doit être repris en main.

« La finance et les banques, c'est complexe, très complexe – une affaire d'experts. Alors, circulez, et laissez ces messieurs faire leur travail. » Aline Fares circule. À sa manière !



© Bernard Rosenberg

La cité des droits

Pour beaucoup d'entre nous, le niveau communal se résume souvent à l'état des voiries, l'obtention d'un permis quelconque, la file au guichet de l'état civil, la bibliothèque du quartier, l'inscription à l'école ou à la crèche, éventuellement le bal du bourgmestre... Or, la commune est le tout premier échelon de la vie politique: c'est là que les plus proches représentants des citoyens agissent –en principe– pour le bien commun. Quant aux droits fondamentaux, on pourrait penser qu'ils relèvent exclusivement d'un niveau beaucoup plus élevé («universel», dit-on). Or rien n'est moins vrai, comme l'expliquent les auteurs des *Droits humains dans ma commune*, deux journalistes belges chevronnés et talentueux, pour qui, justement, la commune est le laboratoire de la démocratie par excellence. Ou plutôt «devrait», car Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz ne sont évidemment pas dupes: le fait que les édiles communaux sont censés être les plus proches des citoyens n'amène pas automatiquement plus de démocratie. Comme on le sait en Belgique et ailleurs, les communes peuvent aussi être gangrénées par le népotisme, minées par le clientélisme et rongées par la corruption.

Ce livre décrit un certain nombre d'expériences locales un peu partout dans le monde. La conviction des auteurs est que ce genre d'actions citoyennes a permis, ces dernières années, de régénérer la démocratie. Face à l'actuelle remontée des extrémismes, des individualismes et des inégalités, les principes de civisme et de civilité peuvent être l'un des leviers pour «réenchanter» le monde. Et, à quelques jours des élections communales, cet ouvrage arrive donc à point nommé pour nous rappeler que les droits humains ne sont pas de lointaines et théoriques chimères. Ils commencent ici et maintenant. Parlez-en à votre bourgmestre... (jph)

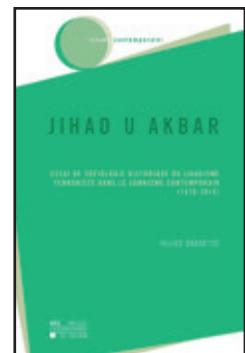


Anne-Marie Impe et Jean-Paul Marthoz,
« Les droits humains dans ma commune », Bruxelles, CRISP & Amnesty International, 2018, 128 pages. Prix: 12 euros

L'essence du djihadisme terroriste

Le professeur Felice Dassetto est sans doute l'un des meilleurs islamologues européens actuels. C'est en bon sociologue qu'il aborde dans son dernier ouvrage, la question et la signifiance de ce fait social majeur qu'est le djihadisme terroriste contemporain. Contemporain mais pas récent, puisque les premiers groupes terroristes islamistes sont apparus dès les années 1960-1970, même si à l'époque ils étaient encore très marginaux. La profondeur historique prend donc ici une place prépondérante. En effet, le djihadisme terroriste n'est pas une quelconque absurdité apparue comme par magie un beau jour de septembre 2001 mais une lame de fond complexe dont les linéaments sont à chercher aussi bien dans la géopolitique que dans la théologie, dans l'imaginaire autant que dans la psy-

chologie (voire la psychiatrie), dans l'appât du gain autant que l'appétit de puissance. Pour Dassetto, le djihadisme a acquis une a u t o n o m i e intellectuelle et pratique au sein même du système religieux sunnite qui, par son silence ou de trop frileuses condamnations murmurées du bout



Ombres sur le monde

Directeur de programme au Collège international de philosophie à Paris, le philosophe québécois Alain Deneault se taille depuis plusieurs années une réputation flatteuse, avec des essais fulgurants. Son dernier livre en date est en réalité un kaléidoscope d'articles déjà parus en ordre dispersé au Canada, en France et en Belgique, mais qui trouvent ici une certaine cohérence en offrant un portrait en ombres chinoises de notre monde comme il va en ce moment. C'est-à-dire pas très bien. Il y aborde des sujets apparemment aussi éloignés les uns des autres que les présidentielles françaises de 2017, les politiques d'extrêmes, la violence des multinationales, la capitulation des gouvernements face aux paradis fiscaux, le génocide industriel, la religion de l'entreprise, la médiatisation des sports de masse... Certes, c'est le rôle des Cassandre, et les philosophes ont généralement la carrure nécessaire pour l'endosser. Mais on trouve peut-être chez Deneault des accents renouvelés. Dans

Faire l'économie de la haine. Essai sur la censure, il développe une critique acerbe des «nouveaux totalitarismes» qui frappent durement aux portes de nos sociétés par la conjonction du néolibéralisme, du triomphe des multinationales et du recul des États. Le coup d'œil d'Alain Deneault est résolument décentré, sa parole acérée, et ses accents anarchisants. Ses cibles favorites se concentrent néanmoins sur l'environnement médiatico-économique qui caractérise notre actuel modèle de société «de la communication». Ce n'est pas très optimiste, à la fin. Reste que le talent littéraire de l'auteur rendrait presque beau le sombre portrait qu'il croque de notre vie à tous. Qu'on en juge: «Que te reste-t-il donc? Sinon que d'être engoncé dans un complexe narcissico-casanier et y survivre en banlieue du monde. Être soi-même partie prenante de la calamité de l'époque voilée par des graphiques comptables, les statistiques enchevêtrées et les propos d'experts souriant tous les jours à leurs méprises de la veille. Avec cette monnaie de singe, se garder de la folie, consommer sa petite différence et trôner dans la principauté de son salon»... Que ces choses-là sont bien dites.



Alain Deneault, «Faire l'économie de la haine. Essai sur la censure», Montréal, Ecosociété, 2018, 224 pages.

Prix: 14 euros

des lèvres, lui a accordé une certaine légitimité. Et dans le chef de l'auteur, on peut se demander si la désolation n'a pas aujourd'hui fait place à une certaine désillusion. En tout cas, l'ouvrage fera date. Pourtant, il ne s'agit pas d'une analyse des causes et des processus de radicalisation des personnes ni d'une description exhaustive (serait-elle d'ailleurs possible tant le phénomène est protéiforme?) des organisations actives dans ce créneau un peu partout dans le monde. Le but de Dassetto est d'éclairer comment et par quels processus sociologiques les

pratiques jihadistes terroristes se sont implantées et ont bâti un système de pensée et d'action qui lui-même a réussi à imposer son agenda au monde entier. L'intérêt de ce travail réside non seulement dans la synthèse objective qu'il propose et qui, seule, permet de se faire une idée concrète de l'ampleur du phénomène. Un phénomène qui, selon l'auteur, dévoile en fait le caractère problématique de la vie collective contemporaine et notamment le revers de la «médaille» de la mondialisation. Là aussi, indubitablement, on est dans le temps long. (jph)



Felice Dassetto, «Jihad u Akbar. Essai de socio-historique du djihadisme terroriste dans le sunnisme contemporain», Louvain-la-Neuve, PUL, 2018, 280 pages. Prix: 22 euros

Que faire ?

Par Véronique Bergen
Philosophe et écrivain

Que faire lorsque tout se défait ? Quelle série d'actes poser quand le cynisme gouverne tous les secteurs de l'existence, politique, économique, social, climatique, environnemental, cosmique, mental ? Que faire avec nos défaites passées, avec la fonte des glaciers, les robots facebookiens, les légions d'androïdes programmés à tuer ? Que faire avec le tic-tac de l'horloge qui a tué le temps intérieur ?

Le samizdat, le conte politique qui fait le tour du monde, traduit dans trente-six langues, c'est moi qui l'ai écrit. J'ai rédigé cette fable-pamphlet qui s'est glissée dans les consciences endormies comme une traînée de poudre. Pas un instant, je n'ai cru à sa propagation. Les services secrets turbinent dans la farine. Voilà six mois qu'ils s'enlisent, mais qui donc se cache derrière ce brûlot qui soulève émeutes et insurrections ? Certains y voient une œuvre collective lâchée par des militants radicaux, d'autres y repèrent la phraséologie, les tournures de pensées d'un philosophe dans le collimateur du pouvoir depuis des décennies.

Mon sobriquet me vient de l'école secondaire. Ayant, en quelques mois, détruit des plans d'OGM, saccagé des bureaux pour y loger des migrants,

des sans-abri, démolis des laboratoires afin de libérer les animaux servant de cobayes, le directeur me fit venir dans son bureau, me signifiant mon renvoi. Alors que je m'apprétais à refermer la porte, il me lança : « Faites bien attention à vous, Ravachol Junior. » Dévalant quatre à quatre les escaliers, je fredonnais la chanson de Renaud, mon surnom à jamais accolé à mes actes.

Lors de mon procès auquel je n'assisstais point, des sympathisants chantaient la chanson d'Ennio Morricone portée par la voix de Joan Baez, *Here's to you*, écrite en hommage à Sacco et Vanzetti. Lors de la sentence, un comité de soutien entonna *La Makhnovtchina*, hurla *Porcherie, Manifeste*, dégouillant les bombes des Bérurier noir.

Mon ombre glisse si vite sur le bitume que les vidéos de surveillance captent celui que j'étais dans une autre vie. Le XXI^e siècle flotte sur les cadavres des migrants, sur les dépouilles des Amérindiens assassinés, sur les corps fantômes des cinquante pour cent d'espèces animales anéanties depuis quarante ans. Le XXI^e siècle carié coule dans ma bouche. Que faire lorsque tout se défait ? 

Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**

Maison fondée en 1875

Funérailles civiles

de toutes classes et crémation

Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles

Tél. 02 537 05 64

Direction: Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

Funérailles Wyns

Transferts,
Funérailles, Crémations,
Assurances décès,
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél: 02 538 15 60
GSM: 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89
1000 Bruxelles
(près de St Pierre Et Bordet)

Contact: Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE
POUR LA
CREMATION**

Association sans but lucratif
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,
nous défendons la dignité de l'idéal
crématiste. Faites-vous membre
Assistance, complète
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE
SUR DEMANDE ET SANS
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1
1000 Bruxelles
02 513 03 96

Années

Colloque, émissions, publication... les bonnes énergies

LA FAMIL ET LE CENTRE LIBREX PRÉSENTENT
SAMEDI 13-10-18 > 9:30
 GRAND-ORIENT DE BELGIQUE - TEMPLE BLEU
 RUE DE LAEKEN 79, 1000 BRUXELLES



**FRANC-MAÇONNERIE
 POUVOIR ET CONTRE-POUVOIR**

CONFÉRENCES, VISITE DU MUSÉE BELGE DE LA FRANC-MAÇONNERIE, TABLE RONDE
 RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATION WWW.FAML.BE/COLLOQUE

ESPACE de Libertés

Éditeur responsable :

Jean De Brueker

Rédactrice en chef :

Sandra Evrard

Secrétaire de rédaction :

Amélie Dogot

Production :

Fabienne Sergoynne

Illustrations :

Cost

Graphisme :

YEBOgraphics

Imprimeur :

Kliemo

Fondateur :

Jean Schouters

Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique : 20 €, Étranger : 32 €
 par virement au compte du CAL :

IBAN : BE16 2100 6247 9974

BIC : GEBABEBB

TVA : BE 0409 110 069

ISSN : 0775-2768

Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine ULB, CP 236

Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél : 02 627 68 68 - Fax : 02 627 68 01

E-mail : fabienne.sergoynne@laicite.net

www.laicite.be

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.





Libres, ensemble

LES RENDEZ-VOUS DE LA LAÏCITÉ OCTOBRE 2018

À LA TÉLÉVISION

Entretien avec Pierre-Henri Tavoillot 28'

Présentation : Catherine Haxhe

Jean Cornil a rencontré Pierre-Henri Tavoillot, spécialiste de la philosophie politique. Professeur à la Sorbonne et président du Collège de philosophie, il a notamment écrit sur le monde des abeilles, métaphore de l'humanité. Pour lui, la laïcité doit réagir face à ses ennemis.

Date	Heure	Chaine
07/10	09H20	La Une
13/10	10H30	La Une
17/10	20H00	La Trois

IVG, un droit international 10'

Présentation : Catherine Haxhe

Loin des frontières de l'UE, le droit à l'IVG n'est ni reconnu, ni défendu... ou si peu. Mais certains de ses défenseurs, au Maroc, en Haïti ou au Gabon par exemple, ne baissent pas les armes pour autant. Rencontre avec ces militants.

Date	Heure	Chaine
16/10	En fin de soirée	La Une
22/10	20H00	La Trois

ÉVRAS, il est temps d'avancer ! 28'

Présentation : Catherine Haxhe

Quelques jours après les États généraux du planning familial et de l'éducation sexuelle, nous verrons comment garantir à chacun.e les conditions de l'exercice de sa liberté sexuelle. Et nous détaillerons les pistes concrètes pour généraliser l'ÉVRAS dans les écoles.

Date	Heure	Chaine
21/10	09H20	La Une
27/10	10H30	La Une
31/10	20H00	La Trois

Festival des Libertés 10'

Présentation : Vinciane Colson

Rendez-vous annuel des défenseurs des droits humains et des agitateurs de réflexion, le Festival des Libertés se penchera cette année sur le complexe du pouvoir. Reportage au cœur du Festival organisé par Bruxelles Laïque.

Date	Heure	Chaine
30/10	En fin de soirée	La Une
05/11	20H00	La Trois

À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H 28'

Assez rigolé, allons voter !

Samedi 6 octobre

Halte à la pauvrophobie

Samedi 13 octobre

Entretien avec Mokhtar Trifi

Samedi 20 octobre

Les nouveaux rites funéraires

Samedi 27 octobre

LIBERTÉ
J'ÉCRIS
TON NOM



10€ l'exemplaire

En vente directe au Centre d'Action Laïque,
sur commande via la librairie en ligne www.laicite.be/publications
ou par virement sur le compte du CAL IBAN BE16 2100 6247 9974 - BIC GEBABEB
(communication : libres de dire - frais de port : 2,37 €)

Contact éditions : 02 627 68 60 - editions@laicite.net